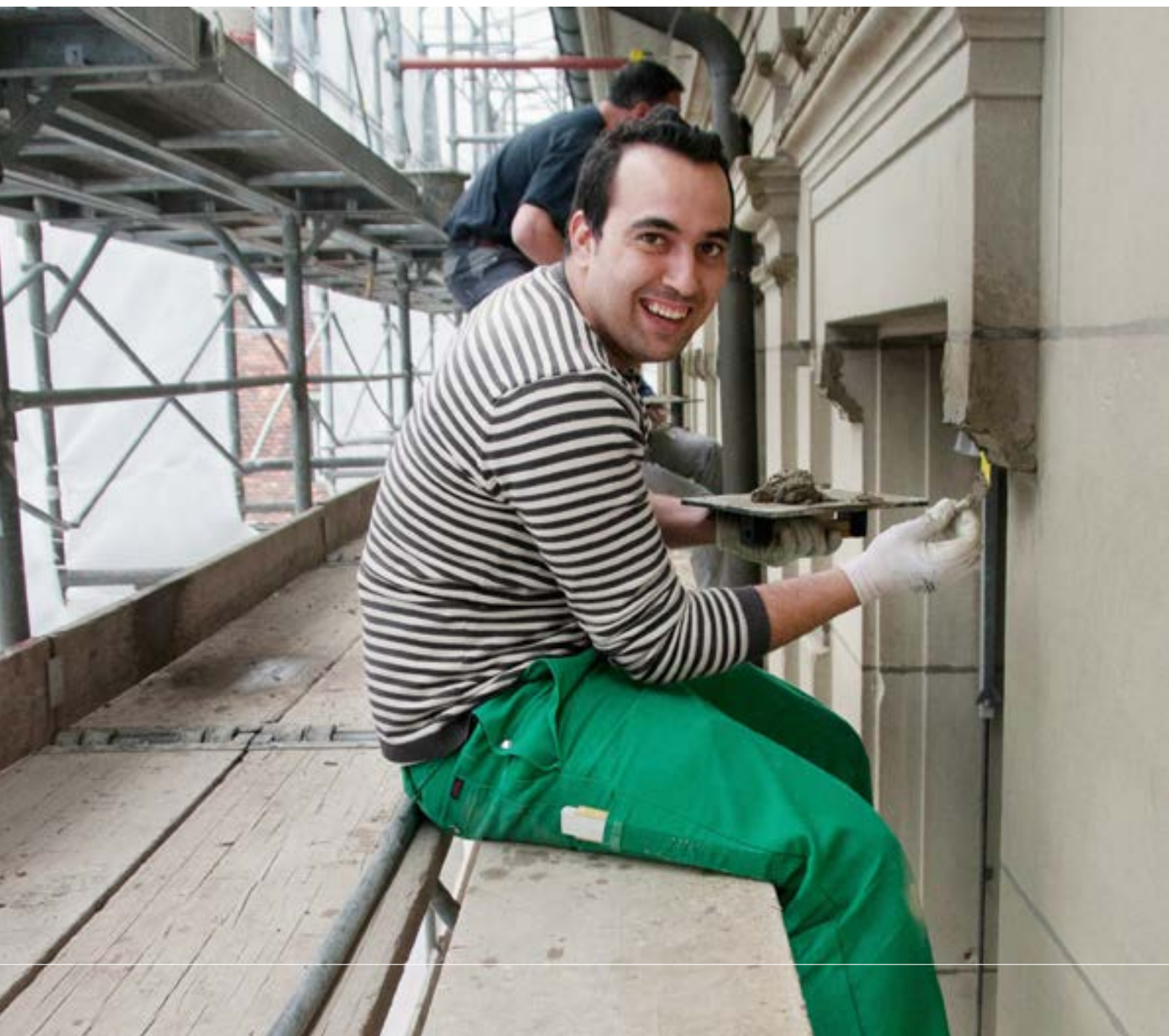




Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM



Rapport sur la migration 2014

Impressum

Editeur: Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM),
Quellenweg 6, CH-3003 Berne Wabern

**Conception
et rédaction:** Information et communication, SEM

Réalisation: www.typisch.ch

Distribution: OFCL, Diffusion publications fédérales, CH-3003 Berne,
www.bundespublikationen.admin.ch
Numéro de commande: 420.010.F
© SEM/EJPD juin 2015

Photos

David Zehnder: page de couverture, pages 26, 29, 43, 48, 53

Philipp Eyer et Stephan Hermann: pages 4, 13, 17, 21, 23, 25, 31, 35, 44, 50, 54, 59

Laurent Burst: pages 8, 14

Lukas Linder: pages 6, 10, 36, 46

Beat Schweizer: pages 32

Christophe Chammartin: pages 19, 30, 38, 40, 64

SEM: pages 3, 56

Editorial

Qu'ils soient ouvriers du bâtiment, HP.D.G. ou encore médecins, nombreux sont ceux qui marquent la Suisse de leur empreinte au quotidien sans pour autant avoir grandi dans notre pays. De par leurs connaissances spécialisées et leur implication, ils jouent un rôle important au cœur de la société suisse et ce, dans les branches les plus diverses. Toutefois, la croissance démographique entraîne une augmentation de la demande de logements, d'offres de formation et d'infrastructures. C'est sur cet état de fait, mais aussi sur la question de savoir comment notre pays gèrera l'immigration à l'avenir, que s'est focalisée la politique migratoire de la Suisse en 2014.

Le 9 février 2014, le peuple suisse a accepté l'initiative «contre l'immigration de masse». Le nouvel article constitutionnel contient la double mission suivante: limiter l'immigration par des nombres maximums et des contingents annuels et engager des négociations sur une adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE). Dans le cadre des travaux réalisés jusqu'à présent, le Conseil fédéral s'est notamment exprimé de manière très claire en faveur d'une meilleure exploitation du potentiel de la main-d'œuvre indigène. Dans ce contexte, les mesures visant à encourager l'intégration de la population étrangère revêtent une importance majeure. Mettre en œuvre les dispositions de l'initiative tout en préservant la voie bilatérale avec l'UE, à laquelle de nombreux liens nous unissent, est une tâche exigeante qui continuera à occuper le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) au cours des mois à venir.

L'un des défis communs à l'Europe et à la Suisse est la situation en Méditerranée. Les nombreux foyers de crise et de conflit qui existent au Proche-Orient, en Ukraine et sur le continent africain provoquent la fuite d'un nombre de personnes inégalé depuis la Seconde Guerre mondiale. La pression migratoire qui s'exerce sur les Etats limitrophes des pays concernés est énorme. Qui plus est, les candidats à la traversée de la Méditerranée centrale depuis la Libye en direction de l'Europe sont de plus en plus nombreux.

Le nombre de migrants ayant débarqué en Italie en 2014 a quadruplé par rapport à 2013 et la tournure que prennent les événements laisse supposer que le nombre de réfugiés augmentera encore cette année. Les Etats européens doivent coopérer en bonne intelligence pour pouvoir agir de manière appropriée face à la détresse de ces personnes.

Compte tenu de l'augmentation de la pression migratoire qui s'exerce sur l'Europe, l'amélioration de la procédure d'asile,



qui doit être assortie de conditions d'accueil équitables, est une exigence dont l'actualité est criante. En ligne de mire, la restructuration du domaine de l'asile en Suisse a franchi une nouvelle étape en janvier 2014, avec le lancement de la phase de test à Zurich. L'évaluation de cette phase montre à ce jour que les procédures peuvent être menées de manière équitable et plus rapide lorsque toutes les étapes qui les constituent se déroulent au même endroit et que les représentants juridiques conseillent les requérants d'asile dès leur arrivée au centre. Il est important d'améliorer l'efficacité de la procédure pour que le système d'asile remplisse son objectif premier, qui est de donner refuge aux personnes ayant besoin de protection.

Le présent rapport donne un aperçu des multiples activités du SEM. Vous y trouverez également des informations sur les thématiques qui font son actualité. Je vous souhaite une bonne lecture!

Mario Gattiker
Directeur du Secrétariat d'Etat aux migrations



En Suisse, un actif sur quatre est d'origine étrangère.

Table des matières

A	Tour d’horizon	6
1.	Chiffres-clés 2014	7
2.	L’essentiel en bref	9
3.	Développements récents	12
B	Migration 2014	14
1.	Immigration et population résidente étrangère	15
2.	Activité lucrative	15
3.	Visas Schengen	18
4.	Naturalisations	19
5.	Coopération internationale	20
5.1	Coopération européenne en matière de migration	20
5.2	Coopération avec les pays tiers	20
6.	Chiffres-clés dans le domaine de l’asile et stratégie de traitement des demandes	22
7.	Cas de rigueur	26
8.	Retours	27
8.1	Aide au retour	27
8.2	Rapatriements par voie aérienne	28
8.3	Mesures de contrainte	30
9.	Mesures d’éloignement	31
C	Intégration	32
1.	Chiffres de l’intégration sociale en Suisse: les indicateurs d’intégration	34
2.	Faire tomber les préjugés, protéger de la discrimination	36
3.	Favoriser les rencontres	37
D	Domaines choisis	38
1.	Régions en crise	39
1.1	Conséquences de la crise syrienne	39
1.2	Octroi facilité de visas aux ressortissants syriens et accueil de réfugiés	40
1.3	Requérants d’asile érythréens	42
2.	Coopération en Europe	45
2.1	Situation en Méditerranée et en Italie	45
2.2	Coopération avec les Etats Dublin	45
3.	Un an de phase de test à Zurich: bilan	47
4.	Des milliers d’heures de travail pour la collectivité: reportage sur les programmes d’occupation des requérants d’asile	49
5.	Gestion de l’immigration: mise en œuvre de l’article 121a Cst.	51
6.	Evaluation Schengen	52
7.	EURINT: coopération européenne dans le domaine des retours	54
8.	Mesures de protection des travailleuses du sexe	55
E	Le Secrétariat d’Etat aux migrations	56
1.	Organigramme	57
2.	Evolution des dépenses	58
	Annexe	60

A Tour d'horizon



La population étrangère est jeune: pour 100 personnes en âge de travailler (de 20 à 64 ans), on compte seulement 11 personnes de 65 ans ou plus (contre 35 pour la population suisse).

1. Chiffres-clés 2014

- Fin 2014, la population résidant de manière permanente en Suisse comptait 1 947 023 personnes de nationalité étrangère (1 886 630 en 2013), dont 1 328 318 ressortissants de l'UE-28 ou de l'AELE (1 279 455 en 2013). La population étrangère représentait ainsi près de 23,8 % de la population du pays.
- La plupart des immigrés proviennent de l'UE. Ainsi, 110 850 ressortissants d'Etats membres de l'UE-28 ou de l'AELE ont immigré en Suisse, dont près de 65 % (72 1087) pour y travailler.
- Durant l'année sous revue, la Suisse a délivré 439 978 visas Schengen. La plupart ont été approuvés par les représentations suisses en Inde (86 424 visas), en Chine (76 835 visas) et en Russie (42 901 visas).
- 35 186 personnes ont obtenu la citoyenneté suisse. La majorité des candidats à la naturalisation proviennent d'Italie, d'Allemagne, de la France, du Kosovo, du Portugal et de la Serbie.
- 23 765 personnes ont déposé une demande d'asile en Suisse. Les groupes nationaux les plus représentés ont été les Erythréens, les Syriens, les Sri-Lankais, les Nigériens, les Somaliens, les Afghans, les Tunisiens, les Marocains, les Géorgiens et les Kosovars.
- Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a examiné 26 715 demandes d'asile en première instance et en a accepté 6 199, pour un taux de reconnaissance de 25,6 %.
- 9 367 personnes ont été admises à titre provisoire.
- 2 287 personnes ont reçu une autorisation de séjour pour cas de rigueur.
- 8 590 personnes ont quitté la Suisse par voie aérienne, sous la surveillance des autorités; 1 990 d'entre elles ont bénéficié d'une aide fédérale au retour.
- Le SEM a prononcé 11 447 interdictions d'entrée.

En 2014, au total 35 186 personnes ont obtenu le passeport suisse.



En Suisse, 189 nationalités sont représentées.

2. L'essentiel en bref

La cohabitation en Suisse: principaux enseignements

La bonne intégration des étrangers est essentielle à la cohésion sociale. Sa réussite dépend de l'investissement personnel de chaque partie prenante, c'est-à-dire en premier lieu des migrants eux-mêmes, mais aussi des institutions étatiques, qui organisent leurs offres de manière à ce que toutes les catégories de la population puissent y accéder de manière égale. Plusieurs indicateurs et études montrent à quel point les gens cohabitent bien en Suisse et font apparaître dans quel domaine la cohésion sociale doit être renforcée. Le présent rapport sur la migration met plus particulièrement en lumière deux thèmes: l'intégration sociale et la protection contre la discrimination.

Foyers de crise actuels

L'année 2014 a été marquée par différentes crises à travers le monde. Selon les estimations du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le nombre de réfugiés a augmenté en conséquence l'an dernier, dépassant les 57 millions à l'échelle mondiale, dont 3,5 millions de Syriens, qui ont constitué le plus grand groupe de migrants.

Le nombre de demandes d'asile déposées en Europe en 2014 a atteint des sommets jamais égalés depuis le début des années 1990. En toute logique, le nombre de demandes d'asile enregistrées en Suisse, en particulier celles déposées par des ressortissants érythréens et syriens, a lui aussi augmenté.

La Suisse entend apporter sa contribution pour aider à protéger les personnes déplacées et à décharger les Etats voisins de la Syrie. Elle soutient déjà, grâce à l'aide humanitaire sur place, de nombreux programmes et projets d'assistance dans les régions qui entourent la Syrie. De surcroît, elle a décidé d'accorder provisoirement des facilités en matière de visas aux ressortissants syriens ayant des parents en Suisse. A ce jour, cette mesure a déjà permis à environ 4200 personnes d'entrer en Suisse à ce titre. De plus, fin 2014, 168 réfugiés particulièrement vulnérables avaient trouvé refuge en Suisse dans le cadre d'un projet-pilote d'une durée de trois ans. Entre le début de la guerre, en mars 2011, et la fin du mois de décembre 2014, notre pays a ainsi reçu, en tout, pas moins de 7700 demandes d'asile de ressortissants syriens.

En 2014, la Suisse a aussi enregistré une hausse des demandes d'asile de ressortissants érythréens. Cette situation a évolué en parallèle avec le nombre de migrants arrivés dans le sud de l'Italie. La majorité des requérants érythréens viennent dans notre pays par détresse et parce qu'ils ont besoin de protection.

Coopération au niveau européen

Le nombre de personnes qui tentent de gagner l'Europe par voie maritime n'a jamais été aussi élevé qu'en 2014. Aussi la forte pression migratoire exercée sur les côtes italiennes a-t-elle causé une surcharge du système italien d'asile et d'accueil. Cette situation a temporairement compliqué la coopération avec l'Italie, au niveau opérationnel, dans les dossiers relevant du système Dublin. La Suisse s'est cependant montrée déterminée à s'assurer que l'Italie continue de s'acquitter de ses obligations découlant de l'accord de Dublin. Elle s'est cependant aussi déclarée disposée à discuter d'un renforcement du système Dublin et elle a proposé son soutien dans la gestion de l'accueil de réfugiés. D'intenses échanges menés à tous les niveaux ont amené l'Italie à déclarer vouloir respecter ses engagements. De manière générale, la collaboration avec les Etats signataires de l'accord de Dublin a très bien fonctionné et s'est déroulée dans un esprit constructif.

En 2014, le nombre de réfugiés dans le monde a dépassé la barre des 57 millions.

Restructuration du domaine de l'asile: phase de test

Depuis le 6 janvier 2014, le SEM teste la nouvelle procédure d'asile accélérée au centre de procédure de Zurich. Cette démarche destinée à être appliquée à grande échelle s'inscrit dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile. Tous les acteurs impliqués, à savoir le SEM, le service de représentation juridique et l'aide au retour, y sont réunis sous le même toit. La phase de test permet d'étudier de nouveaux processus visant à accélérer la procédure et à y intégrer les améliorations requises. Les expériences faites à ce jour montrent que les procédures peuvent être menées de manière rapide et équitable.



84% des personnes actives de nationalité étrangère ayant immigré en Suisse au cours des dix dernières années ont achevé une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire.

Programmes d'occupation dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP)

Chaque jour, à Bremgarten, un groupe de requérants d'asile équipés de pinces à déchets, de bidons bleus et de gilets à bandes réfléchissantes se mettent au travail pour récupérer et éliminer les déchets jetés en ville et aux abords de la rivière. Dans toute la Suisse, des missions telles que celle-ci sont organisées dans le cadre de programmes d'occupation pour les requérants d'asile de tous les centres d'hébergement de la Confédération. En 2014, les requérants de ces centres ont ainsi fourni près de 164 500 heures de travail à des fins d'utilité publique. Ils ont assaini des murs de pierres sèches, remis en état des chemins forestiers et de randonnée, arraché des mauvaises herbes, éliminé des déchets aux abords de routes, de ruisseaux et de parcs, pelleté de la neige ou déblayé des canalisations.

En 2014, les requérants d'asile ont travaillé près de 164 500 heures à des fins d'utilité publique.

Gestion de l'immigration: mise en œuvre 121a Cst.

Le 9 février 2014, lors de la votation sur l'initiative populaire «contre l'immigration de masse», la majorité des citoyens et des cantons a accepté le nouvel article 121a de la Constitution fédérale (Cst.).

Les deux dispositions constitutionnelles exigent l'introduction d'un nouveau système d'admission, applicable à tous les étrangers, qui repose sur le principe de la préférence nationale et prévoit des plafonds et des contingents annuels. Pour sa mise en œuvre, le Conseil fédéral a fait appel à un large groupe d'experts dont les travaux ont trait aux trois piliers suivants: la législation, l'adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes et de l'accord-cadre entre la Suisse et le Liechtenstein, ainsi que des mesures d'accompagnement comme l'encouragement à recourir au potentiel des travailleurs déjà présents sur le marché du travail en Suisse.

Evaluation Schengen

L'évaluation Schengen doit permettre aux Etats membres de vérifier si – et dans quelle mesure – ils respectent leurs engagements en matière de coopération policière, de protection des données, de visas, de même que dans les domaines des frontières extérieures et du système d'information Schengen (SIS). La Suisse avait été soumise à sa première évaluation en 2008 avant son adhésion à Schengen; elle a fait l'objet d'une nouvelle évaluation en 2014.

Les rapports des comités chargés de cette évaluation confirment que la Suisse met bien en œuvre et applique correctement les prescriptions Schengen dans le domaine de la procédure d'octroi des visas et du contrôle des frontières.

EURINT: coopération européenne dans le domaine des retours

Le projet EURINT comprend un réseau formé de 22 autorités migratoires européennes et de l'agence européenne Frontex. Il a pour objectif d'améliorer la coopération avec les pays de provenance des migrants dans le domaine des retours. EURINT est un jalon important pour le développement de la politique européenne en matière d'asile et de migration. Le SEM dispose ainsi d'une plateforme qui lui permet de soulever, dans un contexte international, des questions d'ordre pratique en matière d'identification, d'obtention de documents et de retours forcés et de faire part de ses préoccupations en la matière.

Mesures de protection des femmes œuvrant dans le milieu de l'érotisme

En été 2013, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a institué un groupe d'experts national afin de protéger les femmes travaillant dans le milieu de l'érotisme. En mars 2014, le groupe d'experts a publié un rapport proposant 26 mesures visant à protéger les femmes qui œuvrent dans le milieu de l'érotisme. Ce rapport propose de compléter le dispositif légal existant et de créer de nouveaux organismes de coordination aux niveaux fédéral et cantonal. Un autre axe à renforcer concerne la prévention et la répression dans les domaines de la police, de l'exécution des peines, de la justice, du conseil et de l'encadrement spécialisés, des migrations et des représentations à l'étranger. Ces mesures doivent permettre d'élever le niveau de sécurité dans le quotidien des travailleuses du sexe, d'accroître leur autodétermination et de réduire leur discrimination structurelle.

3. Développements récents

La mondialisation a entraîné une accélération vertigineuse des échanges internationaux et permis aux gens d'établir rapidement des réseaux tout autour du globe terrestre. En seulement quelques heures, les informations échangées peuvent être diffusées dans le monde entier. Internet, la téléphonie mobile et la télévision par satellite ont intégré le quotidien de la plupart des pays en voie de développement. Des pays nouvellement industrialisés se sont même hissés aux premiers rangs mondiaux dans ces segments. Il est de plus en plus commun, non seulement de savoir ce qui se passe à l'autre bout du monde, mais même de pouvoir s'y rendre. En outre, les gens sont devenus beaucoup plus mobiles.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, on n'avait plus compté autant de personnes déplacées que l'année dernière.

En dépit de l'essor économique de nombreuses régions du monde ces dernières années et du glissement du pouvoir économique vers l'Asie, la prospérité est toujours concentrée dans les pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, de même qu'en Australie. En parallèle, des millions de personnes vivant dans des pays pauvres sont confinées dans la misère et n'ont pas de perspectives d'en sortir. Cette situation multiplie le nombre de candidats à la migration en quête d'une vie meilleure, si bien que la pression migratoire ne cesse de croître. Et cette situation a peu de chances d'évoluer favorablement ces prochaines années.

A tous ces facteurs dits «de répulsion», qui poussent les gens à quitter leur pays de provenance, s'ajoutent des facteurs dits «d'attraction», notamment la demande de main-d'œuvre émanant des pays industrialisés. C'est ainsi que, d'une part, l'économie suisse est à la recherche de main-d'œuvre qualifiée et que, d'autre part, il existe un marché du travail qui porte sur des prestations non déclarées et qui se situent donc en marge ou même en dehors de la légalité. On parle ici essentiellement du travail au noir effectué par des migrants dits «sans-papiers», c'est-à-dire dont le séjour n'est pas en règle, mais aussi de la prostitution et du trafic de stupéfiants.

Depuis plusieurs décennies, une société du savoir s'est progressivement établie dans les pays dont l'économie s'est fortement développée. Dans son sillage, elle a entraîné une baisse de la

demande de main-d'œuvre non qualifiée. Or la Suisse applique une politique d'admission restrictive à l'égard des pays non membres de l'UE ou de l'AELE. La majorité des migrants en provenance d'Etats tiers, en particulier ceux de régions peu développées sur le plan économique, ne remplissent pas les exigences élevées qui leur sont posées en matière d'admission. Autrement dit, de nombreuses personnes en provenance d'Etats non membres de l'UE ou de l'AELE n'ont guère la possibilité d'exercer légalement une activité lucrative en Suisse.

Dans le monde entier, des millions de personnes migrent en raison des écarts de richesse et des différences de développement économique, mais aussi des déséquilibres qui règnent au niveau des institutions démocratiques et des droits de l'homme. En 2014, les chiffres des migrations internationales, qui, pour plus de la moitié, concernent des femmes, ont littéralement explosé: les Nations unies font état de plus de 232 millions de migrants de par le monde qui séjournent plus d'un an hors de leur pays natal, soit environ 3 % de la population mondiale. Ce chiffre ne tient cependant pas compte



des plus de 57 millions de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, installés pour la plupart à proximité relative des zones de conflits.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, on n'avait plus jamais compté autant de personnes déplacées que l'an dernier. L'une des principales causes de ce phénomène est le conflit incessant qui sévit en Syrie, à l'origine de plus de 7,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur des frontières syriennes, et de plus de 4 millions de réfugiés qui séjournent dans des Etats voisins.

La Suisse accorde une grande importance à l'intégration sociale et sociétale des migrants. Comme le phénomène migratoire s'est généralisé, les mesures de gestion des migrations doivent se déployer au-delà des frontières nationales. Aussi la Suisse s'efforce-t-elle de renforcer sa politique migratoire internationale. Par des accords bilatéraux conclus avec ses partenaires européens, la Suisse entretient, en matière de migration, des liens étroits avec l'UE. Elle accomplit les tâches pendantes conjointement avec ses partenaires européens et, souvent, en

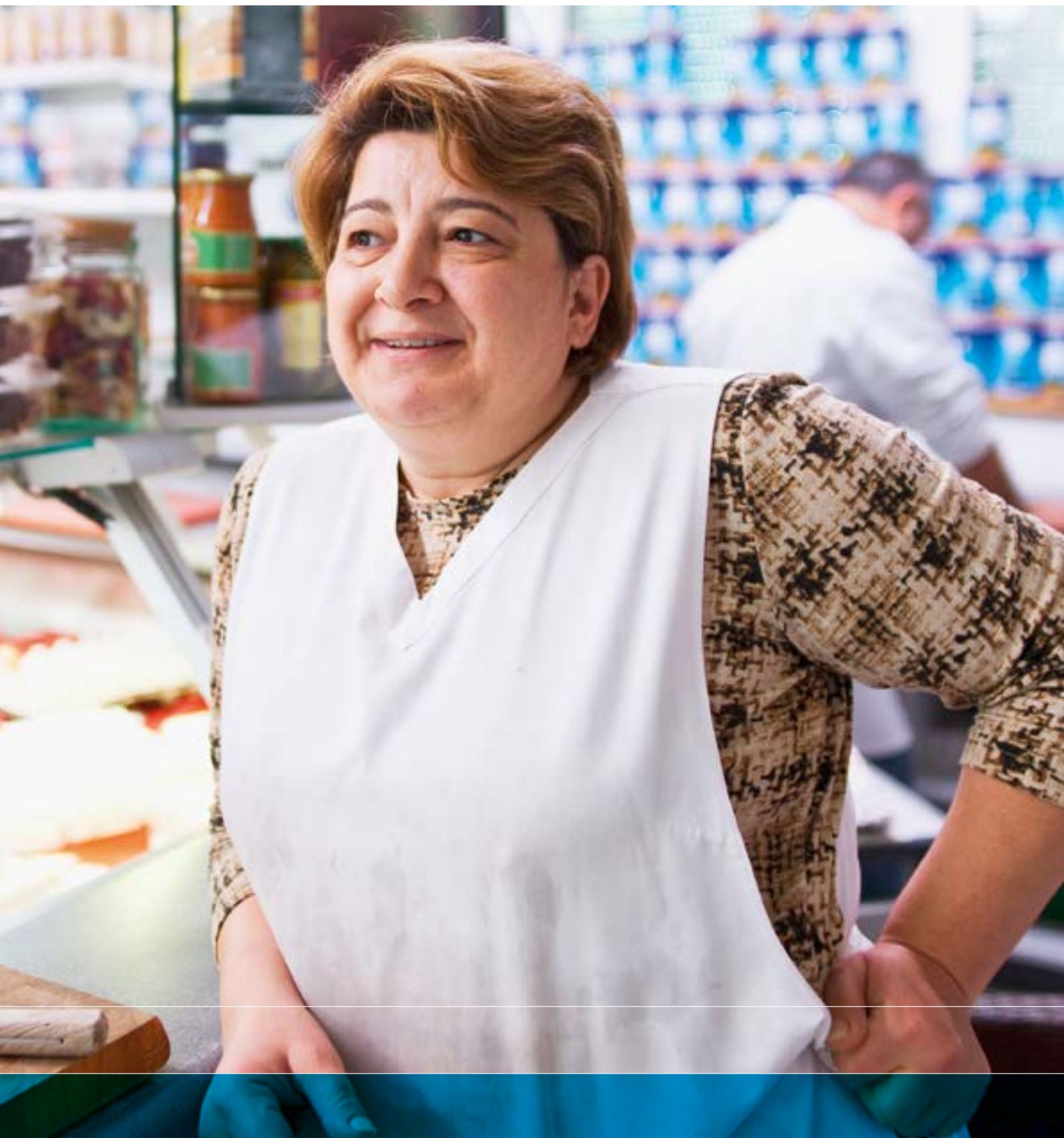
collaboration directe avec les Etats de provenance et de transit extérieurs à l'UE. Ces efforts concernent les partenariats migratoires, les contrats bilatéraux avec des Etats de provenance, de même que l'aide au retour. La Suisse aide les pays de provenance à adapter les structures utiles au domaine migratoire, soutient des programmes de prévention de la migration irrégulière et cultive un intense dialogue migratoire avec ses principaux Etats partenaires.

En acceptant l'initiative populaire «contre l'immigration de masse», le 9 février 2014, les citoyens suisses ont décidé que la Suisse devrait à l'avenir contrôler l'immigration de manière autonome et ce, même vis-à-vis des ressortissants de l'espace UE/AELE; elle doit ainsi davantage tenir compte des besoins propres de notre pays. La mise en œuvre de l'initiative populaire, c'est-à-dire la formulation des nouvelles lois et les négociations à mener avec l'UE, représente autant de défis qui marqueront le discours politique de ces prochaines années et ce, aussi bien au niveau de la politique intérieure de notre pays que sur le plan de sa politique extérieure.



En 2014, près de 15 000 personnes se sont rendues en Suisse à des fins de formation ou de perfectionnement.

B Migration 2014



Environ 65% des immigrants en provenance des pays membres de l'UE ou de l'AELE sont venus en Suisse afin d'y exercer une activité lucrative.

1. Immigration et population résidente étrangère

A la fin du mois de décembre 2014, la population résidente permanente de nationalité étrangère comptait 1 947 023 personnes¹ (1 886 630 en 2013). Sur ce nombre, 1 328 318 (soit environ 68 %) étaient des ressortissants de pays de l'UE-28 ou de l'AELE (1 279 455 en 2013) et 618 705 (soit 32 %) des ressortissants de pays tiers (607 175 en 2013). Les ressortissants de l'UE-28 et de l'AELE ont vu leur nombre augmenter de 3,8 % sur un an, alors que cette progression s'est élevée à 1,9 % pour les ressortissants de pays tiers. Les Italiens constituent la communauté étrangère la plus importante en Suisse, forte de 308 602 personnes (16 % des résidents permanents étrangers), suivis des Allemands (298 614 personnes / 15,3 %) et des Portugais (263 010 personnes / 13,5%). Les ressortissants kosovars sont ceux qui ont connu la plus nette progression sur un an (+ 10 208 personnes), devant les Portugais (+9241) et les Italiens (+ 7348).

¹ Les statistiques des étrangers de l'ODM sont basées sur le registre SYMIC, mais ne tiennent pas compte des fonctionnaires internationaux et des membres de leurs familles, des titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (<12 mois), des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire.

² La désignation UE-28 comprend les Etats aujourd'hui membres de l'Union européenne, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Suède, la Slovaquie et la Slovénie, auxquels vient s'ajouter la Croatie. Bien que cette dernière soit devenue membre de l'UE le 1^{er} juin 2013, la Suisse n'a pas étendu l'ALCP à ce pays, si bien que la Croatie est toujours soumise aux dispositions de la LEtr. En 2013, 412 ressortissants croates ont immigré en Suisse, dont 78 en qualité de travailleurs. L'AELE regroupe, outre la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

³ UE-17/AELE: les citoyens allemands, autrichiens, belges, britanniques, chypriotes, danois, espagnols, finlandais, français, grecs, irlandais, islandais, italiens, liechtensteinois, luxembourgeois, maltais, néerlandais, norvégiens, portugais et suédois bénéficient de la libre circulation complète depuis le 1^{er} juin 2007.

⁴ Ce taux se rapporte à la population résidente permanente de nationalité étrangère.

⁵ Les Etats membres de l'UE-8 sont les Etats de l'Europe de l'Est qui ont adhéré à l'UE en 2004, à l'exception de Malte et de Chypre, à savoir la Pologne, la Hongrie, la République tchèque, la Slovénie, la Slovaquie, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie.

2. Activité lucrative

L'admission de main-d'œuvre étrangère en Suisse est régie par un système binaire. La politique migratoire actuellement menée par la Suisse est fondée sur la libre circulation des personnes au sein de l'UE et sur une admission restrictive de ressortissants d'Etats tiers.

La plus grande communauté de ressortissants étrangers est originaire d'Italie, d'Allemagne et du Portugal.

A la suite de l'acceptation de l'initiative populaire «contre l'immigration de masse», le 9 février 2014, l'immigration de ressortissants d'Etats de l'UE et de l'AELE devra également être limitée. La mise en œuvre de l'initiative est en cours d'élaboration. Le 11 février 2015, le Conseil fédéral a approuvé l'avant-projet de la nouvelle législation sur les étrangers ainsi que des mesures complémentaires en vue d'une meilleure exploitation du potentiel des travailleurs indigènes. C'est également à cette date qu'il a définitivement adopté le mandat de négociations avec l'UE concernant l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).

En 2014, 110 850 ressortissants de pays de l'UE-28 ou de l'AELE² ont immigré en Suisse, dont environ 65 % (72 108) pour y prendre un emploi (population résidente permanente de nationalité étrangère).

Les ressortissants de l'UE-17 et de l'AELE³ œuvrent pour la plupart dans le secteur des services (78 %)⁴. Ils sont 21 % à travailler dans l'industrie et l'artisanat et 1 % dans l'agriculture. La même tendance se dessine pour les résidents originaires de l'UE-8⁵, puisque 71 % d'entre eux environ travaillent dans le secteur des services et 21 % dans l'industrie et l'artisanat. Mais ils sont nettement plus nombreux que les premiers à travailler dans le secteur agricole (8 %). Enfin, les ressortissants roumains et bulgares (UE-2), qui tombent sous le coup de l'ALCP depuis le 1^{er} juin 2009, sont eux aussi principalement actifs dans le secteur des services (80 %); environ 10 % travaillent dans l'industrie et l'artisanat et 10 % dans l'agriculture.

Admission contingentée sur le marché du travail (ressortissants d'Etats tiers et prestataires de services de l'UE/AELE)

Le Conseil fédéral fixe chaque année le nombre maximum d'autorisations délivrées aux ressortissants d'Etats non membres de l'UE ou de l'AELE (ressortissants d'Etats tiers) et aux prestataires de services provenant de l'UE/AELE dont le séjour est lié à l'exercice d'une activité lucrative et dure plus de 120 jours. En 2014, 5000 autorisations de séjour de courte durée (L) et 3500 autorisations de séjour (B) étaient à la disposition des personnes provenant d'Etats tiers. Le Conseil fédéral avait par ailleurs donné son feu vert à l'émission de 3000 autorisations de séjour de courte durée et de 500 autorisations de séjour pour les prestataires de services des Etats de l'UE et de l'AELE.

En 2014, quelque 300 Suisses ont bénéficié d'un accord sur l'échange de stagiaires en vue d'un séjour à l'étranger.

Comme l'année précédente, le contingent de 3000 autorisations de séjour de courte durée destinées aux fournisseurs de services a été épuisé. Par contre, seules 343 autorisations de séjour sur 500 ont été sollicitées (soit environ 5 % de moins qu'en 2013). Les secteurs les plus représentés dans ces contingents ont été les services (secteur financier, conseil en gestion d'entreprise et informatique) et le secteur industriel (industrie des machines, électrotechnique et bâtiment).

S'agissant des ressortissants d'Etats tiers, les contingents d'autorisations de séjour ont été utilisés à 80 % (2813 unités) et les contingents d'autorisations de séjour de courte durée à 98 % (4923 unités⁶) en 2014.

⁶ Dont 162 unités issues du contingent de l'année 2013, qui n'avaient pas été sollicitées; la Confédération y a donc recouru en vertu de l'annexe 2 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Si les demandes d'autorisations de séjour ont diminué, celles d'autorisations de séjour de courte durée ont nettement augmenté par rapport à l'exercice précédent.

En 2014, la plupart des autorisations ont été requises par le secteur informatique (2170 unités); suivent, dans l'ordre, l'industrie chimique et pharmaceutique (760 unités), le conseil en gestion d'entreprise (670 unités), l'industrie des machines (510 unités), la recherche (490 unités) et l'industrie alimentaire (480 unités). 85 % des travailleurs en provenance d'Etats tiers étaient diplômés de l'enseignement supérieur. Au cours de l'exercice, ce sont, une fois encore, les ressortissants indiens qui ont reçu le plus grand nombre d'autorisations (2033), suivis des ressortissants américains (1281), chinois (498) et russes (410).



Le Conseil fédéral a décidé, le 28 novembre 2014, de réduire de 1000 unités chacun les contingents d'autorisations de séjour de courte durée (L) et d'autorisations de séjour (B). Ainsi, en 2015, les autorisations L tenues à la disposition des travailleurs provenant d'Etats tiers sont désormais au nombre de 4000 unités (au lieu de 5000) et les autorisations B au nombre de 2500 unités (au lieu de 3500). De même, les contingents fixés par le Conseil fédéral en faveur des prestataires de services de l'UE ou de l'AELE ont été réduits à 2000 autorisations L et 250 autorisations B. A la suite de la décision populaire du 9 février 2014 (art. 121a et 197, al. 11, Cst.), le Conseil fédéral met ainsi en place une incitation supplémentaire en vue d'optimiser, de mieux exploiter et d'encourager le recours au potentiel de la main-d'œuvre présente sur le territoire suisse.

Accords bilatéraux sur les échanges de jeunes professionnels (stagiaires)

Au cours des dernières décennies, la Suisse a conclu des accords sur les stagiaires avec plusieurs Etats. Ces conventions offrent à des jeunes âgés de 18 à 35 ans nouvellement entrés dans la vie professionnelle la possibilité d'exercer leur métier et de poursuivre leur formation dans un autre pays et ce, pendant 18 mois au plus. Ces facilités sont ouvertes à toutes les professions.

En 2014, quelque 300 Suisses ont séjourné à l'étranger à ce titre. La plupart d'entre eux se sont rendus au Canada et aux Etats-Unis. La Suisse a, quant à elle, accordé une autorisation de séjour à 112 stagiaires, principalement des ressortissants canadiens (53), japonais (15) et américains (13). La santé, l'architecture et les finances ont été les domaines les plus prisés.



La majeure partie des autorisations de travail destinées aux travailleurs en provenance de pays non membres de l'UE ou de l'AELE a été délivrée dans les secteurs de l'informatique et de l'industrie chimique et pharmaceutique.

3. Visas Schengen

Le visa Schengen permet aux personnes soumises à l'obligation de visa de séjourner dans l'espace Schengen pendant 90 jours au plus (sur une période de 180 jours); il est demandé, en premier lieu, par les touristes et les hommes d'affaires. En 2014, la Suisse a émis 439 978 visas Schengen et refusé 31 672 demandes de visa. Une demande de visa est rejetée lorsque l'autorité d'émission établit qu'une condition d'entrée au moins n'est pas remplie. Tel est le cas, par exemple, lorsque l'autorité doute que le demandeur quittera vraiment le territoire à l'échéance de son visa ou lorsque le demandeur dispose de ressources financières insuffisantes.

La plupart des visas Schengen ont été délivrés par les représentations suisses en Inde, en Chine et en Russie.

Les représentations suisses à l'étranger sises en Inde sont celles qui ont émis le plus grand nombre de visas Schengen (soit 86 424), devant celles établies en Chine (76 835) et en Russie (42 901). Chaque Etat Schengen peut exiger que les autres Etats Schengen demandent son aval, dans certains cas, avant de délivrer un visa. Ainsi, en 2014, le service compétent du SEM s'est vu adresser 380 680 demandes de consultation émanant d'autorités d'autres pays. Les autorités suisses ont, pour leur part, adressé 63 429 demandes de consultation à d'autres Etats Schengen.

Le système central d'information sur les visas (VIS) est en service depuis octobre 2011. Tous les Etats Schengen y enregistrent les données biométriques des demandeurs (empreintes des dix doigts et photographie du visage). Aujourd'hui, en cas de demande de visa, les données biométriques sont déjà saisies et enregistrées dans le VIS en Afrique, sur tout le continent américain, au Proche-Orient, au Moyen-Orient, en Turquie, en Asie centrale, dans le Sud-Est asiatique et dans les Balkans occidentaux. Manquent encore sur cette liste, notamment, des pays très peuplés comme l'Inde, la Chine et la Russie. D'ici à la fin de l'année 2015, toutes les représentations consulaires des Etats Schengen dans le monde seront vraisemblablement reliées au VIS.

Lors des contrôles aux frontières, les empreintes digitales des voyageurs titulaires d'un visa Schengen sont directement comparées à celles enregistrées dans le VIS. Depuis le 11 octobre 2014, les aéroports suisses procèdent également à ces comparaisons d'empreintes et ce, de manière systématique.

Depuis décembre 2012, la Suisse compare les empreintes digitales des requérants d'asile avec celles contenues dans le VIS. En 2014, il a pu être établi, pour 1422 personnes, qu'elles étaient entrées en Suisse grâce à un visa Schengen, puis y avaient demandé l'asile. 103 autres personnes ont déposé une demande d'asile après s'être vu refuser un visa.

Lorsque le visa a été établi par un autre Etat Schengen, en principe, le traitement de la procédure d'asile lui incombe, en vertu de l'accord de Dublin.

Depuis avril 2014, les ressortissants moldaves titulaires d'un passeport biométrique peuvent entrer en Suisse sans visa. Le Conseil fédéral a ainsi donné suite à la décision du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 3 avril 2014. Si l'UE introduit ou, au contraire, révoque une obligation de visa pour un pays, la modification correspondante s'applique à l'ensemble de l'espace Schengen et, partant, également à la Suisse. Ont notamment été libérés de l'obligation de visa, ces dernières années, les ressortissants de la Serbie, de la Bosnie et Herzégovine, de la Macédoine et de l'Albanie.

4. Naturalisations

Pendant de nombreuses années, le nombre de demandes de naturalisation n'a cessé d'augmenter et un plafond de 34 965 demandes a été atteint en 2008. Par la suite, les chiffres ont diminué. Un plancher de 24 806 demandes de naturalisation a même été enregistré en 2012. Depuis, le nombre de demandes est reparti à la hausse. En 2014, l'autorité fédérale a reçu 30 961 nouvelles demandes de naturalisation, ce qui correspond à une augmentation d'environ 20 % par rapport à l'année précédente.

En 2014, 35 186 personnes ont acquis la nationalité suisse par naturalisation (contre 36 290 personnes l'année précédente, soit 3 % de moins), dont 23 895 par naturalisation ordinaire (-5,3 %), 11 138 par naturalisation facilitée (+2,3 %) et 153 par réintégration, ce chiffre étant demeuré relativement stable. Parmi les naturalisés, 2 198 étaient domiciliés à l'étranger (-9,7 %).

Dans l'ensemble, l'Italie, l'Allemagne, la France, le Kosovo, le Portugal et la Serbie restent, comme les années précédentes, les origines les plus représentées parmi les candidats naturalisés: 4 738 citoyens italiens (+1,3 %) et 4 212 citoyens allemands (+7,2 %) ont acquis la nationalité suisse par naturalisation. Le nombre de naturalisés d'origine française s'est élevé à 2 674 (+5,4 %), celui des naturalisés d'origine kosovare à 2 627 (-0,5 %). Parmi les dix principaux Etats d'origine, la plus forte augmentation a été enregistrée chez les ressortissants portugais, qui sont 2 458 à avoir été naturalisés suisses en 2014, soit une hausse de 11,8 %. Parmi les dix principales nations de provenance, les baisses les plus marquantes concernent les personnes originaires de Serbie (27 %), de Bosnie et Herzégovine (17,8 %) et de Turquie (-14,3 %). En 2014, 1 862 citoyens serbes, 963 citoyens de la Bosnie et Herzégovine et 1 403 citoyens turcs ont été naturalisés. 1 288 citoyens macédo-niens (+1,6 %) et 1 083 citoyens espagnols (+0,5 %) ont en outre acquis la nationalité suisse par naturalisation durant cette période.



En 2014, 2 458 ressortissants portugais ont obtenu le passeport suisse.

5. Coopération internationale

5.1 Coopération européenne en matière de migration

Située au cœur de l'Europe, la Suisse est entourée par l'UE. C'est pourquoi la politique mise en œuvre par cette dernière en matière de migration et d'asile a une incidence directe sur la Suisse. En raison des accords d'association à Schengen/Dublin conclus avec l'UE, la Suisse est également très impliquée dans les discussions politiques et juridiques menées sur ces dossiers. De ce fait, elle a voix au chapitre et intègre les développements de ces accords dans sa propre législation.

Le SEM est ainsi amené à analyser les répercussions pour la Suisse de la politique menée dans les domaines de Schengen et de Dublin et s'investit dans les discussions relatives à ces dossiers en participant à des groupes de travail, à des commissions et à des conseils au niveau de l'UE. A cet effet, il se concerta avec d'autres services de l'administration fédérale et, sur cette base, définit la position suisse. En fonction des comités mobilisés, la cheffe de département, le secrétaire d'Etat aux migrations et le chef de la Mission suisse à Bruxelles ou les collaborateurs du SEM défendent ensuite à Bruxelles la position adoptée par la Suisse.

**L'année 2014 a été principalement
marquée par l'activité des passeurs
et le flux migratoire qui en a résulté dans
le bassin méditerranéen.**

En 2014 comme les années précédentes, la cheffe du DFJP a régulièrement pris part aux réunions du Conseil de l'UE Justice et Affaires intérieures. Pour le SEM, un dossier important concerne l'activité des passeurs et la situation qui en découle au niveau des migrations dans la région méditerranéenne (pour en savoir davantage sur ce sujet, se référer au chap. D, ch. 2). Dans le domaine Schengen, le SEM a poursuivi la mise en œuvre du projet Smart Borders, qui prévoit de recourir à deux systèmes informatiques qui visent à améliorer l'efficacité du franchissement des frontières et devraient contribuer à la sécurité de l'espace Schengen. L'efficacité et la sécurité sont particulièrement importantes, car l'afflux de voyageurs va croître de manière régulière ces prochaines années. En effet, des millions de personnes supplémentaires vont franchir les frontières extérieures de l'espace Schengen, au nombre desquelles figurent les aéroports de Genève et Zurich.

Outre les discussions qu'il mène avec l'UE au niveau de Schengen et Dublin, le SEM s'engage aussi de manière systématique dans des rapports bilatéraux avec différents Etats membres de l'UE. Ce faisant, il met l'accent sur l'assistance apportée à des Etats de l'UE qui connaissent une pression migratoire particulièrement vive. A cet égard, des projets mis en œuvre avec la Grèce pour favoriser les échanges d'informations relatives aux pays de provenance ont été poursuivis; des experts grecs du domaine de l'asile se sont rendus en Suisse dans le cadre d'un séjour d'étude. De même, le savoir-faire suisse a suscité l'intérêt de la Bulgarie, qui est confrontée à une forte hausse des demandes d'asile depuis l'automne 2013. Un projet dans le cadre duquel des experts suisses permettront à leurs collègues bulgares de découvrir le principe du retour volontaire et les bonnes pratiques appliquées dans le cadre du système d'asile suisse a été mis sur pied. Ce projet prendra fin dans le courant de l'année 2015. Le SEM a convenu de favoriser une coopération étroite et durable ainsi que des échanges réguliers de connaissances techniques avec l'office polonais des migrations. A cet égard, un protocole d'entente a été signé en novembre 2014.

5.2 Coopération avec les pays tiers

La migration est un phénomène global qui implique un grand nombre d'acteurs étatiques et non étatiques. La Suisse ne peut maîtriser seule les défis qui y sont liés. La coopération européenne vise à renforcer les frontières extérieures et à garantir leur sécurité, ainsi qu'à imposer l'application d'une politique d'asile commune. La coopération avec des pays qui ne font pas partie de l'UE ainsi qu'avec les pays de provenance et de transit des migrants y joue un rôle essentiel et prend des formes très diverses. A titre d'exemple, le SEM aide les Etats à élever leurs capacités d'accueil et de protection. Les réfugiés et les personnes en quête de protection se voient ainsi ouvrir la perspective de construire leur vie dans leur région de provenance. En marge de l'aspect de la protection elle-même, l'objectif prioritaire, à cet égard, est la prévention de la migration irrégulière. Dans le cadre du programme «Protection dans la région», la Suisse finance ainsi plusieurs projets menés en faveur des réfugiés syriens dans les Etats voisins de la Syrie. En juillet 2014, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga s'est rendue en Jordanie pour avoir une idée plus précise de la situation qui règne sur place. Elle y a visité le camp de réfugiés de Zaatarî géré par le HCR. De plus, elle a rencontré des représentants du Gouvernement jordanien et annoncé un engagement supplémentaire de la Suisse dans un projet de l'ONU visant à encourager les familles jordaniennes à agrandir leur logement (maison ou appartement) pour y accueillir des réfugiés.

Un autre instrument de la coopération de la Suisse avec les Etats non membres de l'UE est le «dialogue migratoire». Il permet au SEM d'échanger régulièrement ses vues sur le domaine de la migration avec les principaux Etats de provenance et de transit des migrants. Dans ce cadre, le SEM peut aborder des dossiers comme l'application des accords et l'exécution de projets spécifiques au domaine migratoire. En septembre 2014, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a signé au Cameroun, outre un accord sur la levée mutuelle de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique, un accord de coopération en matière de migration. Cet accord prévoit des mesures d'encouragement et des projets d'assistance visant à renforcer les retours volontaires et la réintégration des personnes après leur retour. La Suisse a signé six accords de coopération en matière de migration avec, respectivement, la Tunisie, le Bénin, le Cameroun, l'Angola, la Guinée et le Congo.

De plus, la Suisse a conclu des accords de partenariat migratoire avec cinq Etats: le Nigéria, la Serbie, la Bosnie et Herzégovine, le Kosovo et la Tunisie. Le partenariat migratoire est l'instrument le plus complet du portefeuille de la politique migratoire extérieure de la Suisse en matière de coopération dans tous les domaines de la migration. Lors de son voyage au Kosovo et en Bosnie et Herzégovine, Simonetta Sommaruga a fait l'éloge des partenariats migratoires conclus avec ces deux Etats et visité les sites de projets qui bénéficient d'un soutien suisse.

Du dialogue migratoire au partenariat migratoire, la Suisse adopte une approche fondée sur le partenariat pour chacun de ses instruments de politique migratoire extérieure. Son approche prend en compte dans une même mesure les intérêts de la Suisse, ceux de l'Etat partenaire concerné et ceux des migrants.



En 2014, 112 étrangers ont pu se perfectionner dans leur profession en faisant un stage en Suisse.

6. Chiffres-clés dans le domaine de l'asile et stratégie de traitement des demandes

Demandes d'asile déposées en Suisse

En 2014, 23 765 demandes d'asile ont été déposées en Suisse. Par rapport à 2013, ce chiffre équivaut à une hausse de 10,7 % (+ 2300 demandes).

Les pays de provenance les plus représentés ont été les suivants:

Pays	Demandes déposées en 2014	Evolution de 2013 à 2014 (personnes)	Evolution de 2013 à 2014 (en %)
Erythrée	6923	+4360	+ 170,1 %
Syrie	3819	+ 1918	+ 100,9 %
Sri Lanka	1277	+593	+86,7 %
Nigeria	908	-856	-48,5 %
Somalie	813	209	+ 34,6 %
Afghanistan	747	-145	- 16,3 %
Tunisie	733	-1004	-57,8 %
Maroc	699	-369	-34,6 %
Géorgie	466	-187	-28,6 %
Kosovo	405	-293	-42,0 %

En 2014, l'Erythrée s'est classée en tête du classement par pays de provenance avec 6923 demandes, soit près de 170 % de plus qu'en 2013. Cette forte augmentation est directement liée à l'évolution du nombre de personnes ayant accosté au sud de l'Italie. En 2014, plus de 170 000 migrants y sont arrivés par la mer, soit près de quatre fois plus qu'en 2013, année au cours de laquelle ils avaient été 43 000. La majorité des ressortissants érythréens (au nombre de 34 300) et syriens (42 300) arrivés dans le sud de l'Italie ont rapidement poursuivi leur progression vers le centre et le nord de l'Europe pour y déposer une demande d'asile. La Suisse a été le troisième pays de destination des ressortissants érythréens après l'Allemagne et la Suède. Après le pic enregistré en juillet 2014, avec 1480 demandes d'asile déposées, l'arrivée de nouveaux requérants érythréens a rapidement décliné en automne. En décembre 2014, 185 nouvelles demandes d'asile de ressortissants érythréens ont néanmoins encore été déposées.

Le deuxième pays de provenance le plus important a été la Syrie, avec 3819 demandes d'asile, un chiffre en hausse de près de 100 % par rapport à l'année précédente. La principale cause de cette augmentation est qu'au vu de la situation dramatique régnant en Syrie, le DFJP avait temporairement décidé

d'accorder pour une période limitée des facilités en matière de visas aux ressortissants syriens ayant des parents en Suisse. Jusqu'à fin 2014, cette mesure a permis à 4224 personnes d'entrer en Suisse. 3062 d'entre elles y ont ensuite déposé une demande d'asile, dont 2370 en 2014 (les autres dès 2013). Par ailleurs, fin 2014, 892 personnes supplémentaires ont été accueillies en Suisse à titre temporaire dans le cadre de la LETr.

Traitement des demandes d'asile

Cas traités en première instance (personnes)	2014	Evolution de 2013 à 2014	Evolution de 2013 à 2014 en %
Décisions positives (octroi de l'asile)	6199	+3032	+95,7 %
Taux de reconnaissance de la qualité de réfugié ⁷	25,6 %	+ 10,2 %	+ 66,3 %
Taux de protection ⁸	58,3 %	+ 28,5 %	+ 95,6 %
Décisions de non-entrée en matière	5873	-5124	-46,6 %
dont procédures Dublin (y c. autres procédures de transfert) ⁹	5136	-2052	-22,5 %
Décisions négatives	12139	+5735	+89,6 %
Radiations	2504	-894	-26,3 %
Nombre total de cas traités	26715	+2749	+ 11,5 %
Demandes pendantes en première instance	16767	-1330	-7,3 %

⁷ Part des décisions d'octroi de l'asile par rapport à l'ensemble des cas traités, radiations non comprises.

⁸ Part des décisions d'octroi de l'asile ou d'admission provisoire sur la base des décisions rendues en première instance par rapport à l'ensemble des cas traités, radiations non comprises.

⁹ Depuis le début de la mise en œuvre du règlement Dublin III, le 1^{er} janvier 2014, certaines catégories de ressortissants étrangers ne relèvent plus du champ d'application de ce règlement. Il faut alors adresser en leur faveur une requête de transfert dans le cadre de la directive retour ou d'un accord de réadmission bilatéral.

¹⁰ Dans le tableau ci-dessus, les admissions provisoires prononcées sur la base d'une décision de première instance servent de base de calcul du taux de protection, si bien qu'elles y sont répertoriées séparément.

Après que, les années précédentes, la stratégie de traitement des demandes a surtout accordé la priorité aux cas Dublin et aux demandes d'asile faiblement motivées, les demandes d'asile les plus anciennes ont été traitées en 2014. Si, fin 2013, 10 151 demandes d'asile déposées plus d'un an auparavant étaient encore pendantes en première instance, leur nombre a peu à peu diminué, jusqu'à 4 697 fin 2014. Bon nombre de ces demandes d'asile concernaient des personnes ayant besoin de protection, ce qui s'est traduit par une hausse du taux de protection et de reconnaissance de la qualité de réfugié.

En 2014, le SEM a prononcé 9 367 admissions provisoires (3 432 en 2013), dont 7 924 (2 961 en 2013) sur la base d'une décision de première instance¹⁰. 3 217 admissions provisoires ont pris fin en 2014 (3 329 en 2013).

Durée des procédures en première instance

En 2014, le SEM a maintenu et même intensifié sa stratégie de réduction du nombre de demandes d'asile depuis longtemps en suspens, ce qui s'est toutefois traduit par une élévation de la durée des procédures en première instance. Pour l'ensemble des décisions, cette durée a atteint 400 jours en 2014 (258 jours en 2013; 163 en 2012).

27 % des cas réglés en première instance en 2014 ont pu être entièrement traités en deux mois – et 47 % en six mois – à compter de la date de dépôt de la demande d'asile. En 2014, 80 % des cas réglés le plus rapidement en première instance l'ont été en 240 jours.



En 2014, 6 199 personnes ont obtenu l'asile et 9 367 ont été admises à titre provisoire.

Procédure Dublin

La Suisse applique l'accord d'association à Dublin depuis le 12 décembre 2008. En général, quelque 40 % des demandes d'asile présentées en Suisse relèvent de la compétence d'un autre Etat Dublin. Les expériences faites dans l'application de l'accord d'association à Dublin sont largement positives.

Dans l'ensemble, la coopération avec les Etats partenaires fonctionne bien. Le système italien d'accueil et d'asile a toutefois été surchargé par la forte pression migratoire exercée sur le littoral italien. La coopération Dublin avec l'Italie, principal partenaire Dublin de la Suisse, a donc représenté une importante source de défis en 2014; pendant plusieurs mois, elle a même été fortement entravée. Globalement, pour la Suisse, cette évolution a entraîné un fort recul du nombre de transferts Dublin en 2014 par rapport à l'année précédente. Dès lors, le SEM a dû traiter lui-même pas moins de 3000 cas supplémentaires par une procédure d'asile nationale.

L'an dernier, 19,2 % des demandes d'asile ayant abouti à une décision ont fait l'objet d'une procédure Dublin (contre 29,5 % en 2013). Globalement, en dépit des problèmes avec l'Italie, la Suisse a remis beaucoup plus de cas à un autre Etat Dublin en 2014 qu'elle n'en a elle-même repris (2900 transferts vers d'autres Etats Dublin, contre 940 transferts en Suisse). La durée moyenne de la procédure, de la date de dépôt d'une demande d'asile à la décision de non-entrée en matière Dublin, s'est élevée à 66 jours.

Tendances européennes

En 2014, l'évolution du nombre de demandes d'asile déposées a été fortement marquée par les nombreux foyers de conflits et les nombreuses régions en crise au sud et à l'est de la Méditerranée ainsi que sur le continent africain. De nombreuses personnes ont été contraintes de fuir, ce qui a entraîné un nombre exceptionnellement élevé de débarquements au sud de l'Italie. Dans ce contexte, plus de 600 000 demandes d'asile ont été déposées dans toute l'Europe; ce chiffre n'avait plus été atteint depuis le début des années 1990. Par rapport au nombre total de demandes enregistrées en Europe, la part des demandes d'asile déposées en Suisse est passée à moins de 4 %. Néanmoins, le nombre de requérants qui déposent une demande d'asile en Suisse, soit 3 pour 1000 habitants, continue d'être supérieur à la moyenne européenne (de 1,2 pour 1000 en 2014).

¹¹ Chiffres arrondis, en partie provisoires ou résultant d'estimations. Source: sites Internet des autorités de migration concernées, du HCR et de l'IGC (Intergovernmental Consultations on Migration, Asylum and Refugees) et Eurostat.

Principales destinations européennes des requérants d'asile en 2014:¹¹

Pays	Demandes d'asile		Ecart	
	2014	2013	en chiffres absolus	en %
Allemagne	173 000	110 000	+63 000	+57,3 %
Suède	81 000	54 000	+27 000	+50,0 %
Italie	65 000	28 000	+37 000	+132,1 %
France	64 000	66 000	-2 000	-3,0 %
Hongrie	43 000	19 000	+24 000	+126,3 %
Grande-Bretagne	31 000	29 000	+2 000	+6,9 %
Autriche	28 000	17 500	+10 500	+60,0 %
Pays-Bas	27 000	14 500	+12 500	+86,2 %
Suisse	23 765	21 465	+2 300	+10,7 %
Belgique	17 000	16 000	+1 000	+6,3 %

Principaux pays de provenance des requérants d'asile en Europe en 2014:¹¹

	Demandes d'asile déposées en Europe en 2014	Ecart par rapport à 2013	Demandes d'asile déposées en Suisse en 2014	Part de la Suisse par rapport au nombre total de demandes
Syrie	125 000	+73 500	3819	3,1 %
Erythrée	46 500	+26 000	6923	14,9 %
Afghanistan	42 000	+16 500	747	1,8 %
Kosovo	37 000	+17 500	405	1,1 %
Pakistan	22 000	+1 000	120	0,5 %
Nigéria	21 000	+7 500	908	4,3 %
Serbie	21 000	+5 000	244	1,2 %
Somalie	18 500	-2 000	813	4,4 %
Russie	17 000	-23 500	173	1,0 %
Albanie	16 500	+5 000	128	0,8 %

Stratégie de traitement des demandes d'asile

Le SEM exécute les procédures d'asile de manière rapide et conforme aux principes de l'Etat de droit. En vertu de l'art. 37b LAsi, il définit une stratégie de traitement des demandes d'asile dans laquelle il détermine un ordre de priorité.

A cet égard, il tient notamment compte des délais légaux de traitement, de la situation dans les Etats de provenance, du caractère manifestement fondé ou non des demandes ainsi que du comportement des requérants.

La stratégie de traitement des demandes d'asile a pour but de traiter les demandes d'asile de manière efficace, en définissant un ordre de priorité par catégorie de demandes. Mais cette stratégie vise également:

- à réduire le nombre de demandes d'asile vraisemblablement infondées,
- à décharger le domaine de l'hébergement et
- à réduire les frais dans le domaine de l'asile en général.

En 2012, le SEM a introduit une procédure accélérée en 48 heures afin de traiter certaines demandes d'asile émanant de ressortissants d'Etats européens sûrs non soumis à l'obligation de visa. Depuis le printemps 2013, ce genre de procédure s'applique aussi au Kosovo et à la Géorgie.

De plus, depuis décembre 2012, le SEM a progressivement mis en place une procédure accélérée dite «fast track». Actuellement, la procédure «fast track» est appliquée à six Etats soumis à un faible taux de reconnaissance: le Maroc, le Nigéria, la Tunisie, l'Algérie, la Gambie et le Sénégal. Par rapport à la procédure en 48 heures, la principale différence réside dans le fait que l'exécution du renvoi et l'obtention des documents de voyage s'avèrent plus difficiles pour les pays cités.

Depuis le lancement de la procédure en 48 heures et de la procédure «fast track», les demandes d'asile émanant de ressortissants des pays de provenance concernés ont nettement baissé et sont depuis restées peu nombreuses. Ainsi, la rapidité des procédures a réduit l'attrait de la Suisse comme pays de destination des personnes qui n'ont pas besoin d'être protégées en provenance de ces pays.



Fin 2014, les Italiens (308 602 personnes), les Allemands (298 614 personnes) et les Portugais (263 010 personnes) constituaient les groupes d'étrangers les plus importants en Suisse.

7. Cas de rigueur

La LAsi et la LEtr connaissent trois types de réglementations des cas de rigueur en vertu desquelles les cantons sont habilités, sous réserve d'approbation du SEM, à régulariser le séjour des personnes qui répondent aux critères définis.

LAsi: les requérants d'asile séjournant depuis au moins cinq ans en Suisse à une adresse toujours connue des autorités et dont le degré d'intégration justifie une réglementation pour cas de rigueur personnel. En 2014, 128 requérants d'asile ont obtenu une autorisation de séjour à ce titre.

LEtr: les personnes admises à titre provisoire qui séjournent en Suisse depuis plus de cinq ans, lorsqu'un examen approfondi fait apparaître que les conditions du cas de rigueur personnel sont remplies. 1896 personnes admises à titre provisoire ont obtenu une telle autorisation de séjour en 2014.

Cas particuliers LEtr: les cas de rigueur d'une extrême gravité. En 2014, 263 personnes dépourvues de titre de séjour valable, notamment des sans-papiers, ont été régularisées de cette manière. Enfin, lorsque les circonstances le justifient, un statut particulier peut être reconnu aux personnes dont l'autorisation de séjour s'éteint à la suite d'un divorce (par exemple, en cas de violence conjugale ou de mariage forcé).



8. Retours

8.1 Aide au retour

«L'aide au retour accroît les probabilités que les intéressés optent pour un retour volontaire et accélère leur départ. La perspective d'un rapatriement sous contrainte et des informations et des conseils sur l'aide au retour apportés à un stade précoce favorisent les retours autonomes. Sans ce type d'offres, les personnes séjourneraient plus longtemps en Suisse.»

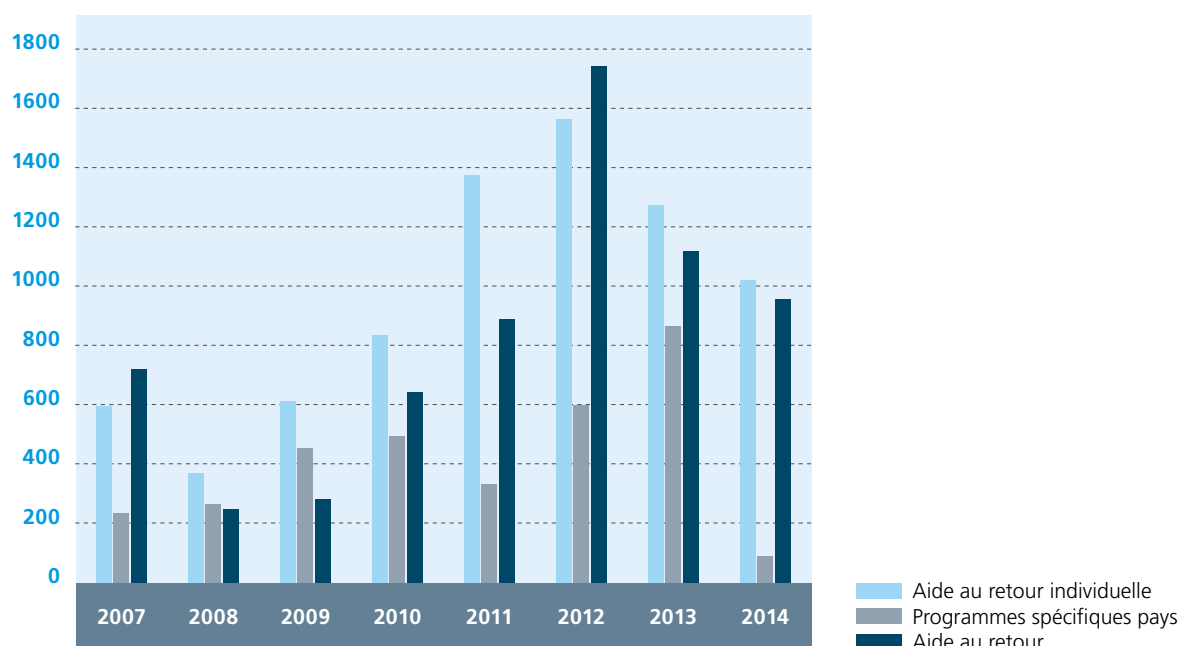
Ces affirmations sont le constat dressé par le Conseil fédéral dans l'introduction de sa réponse, publiée en milieu d'année 2014, à un postulat du conseiller national Philipp Müller. Le postulat réclamait un examen complet de l'aide au retour et celui, en particulier, de son coût et de son efficacité.

Le rapport du Conseil fédéral a été rédigé à la suite d'une évaluation externe du système de l'aide au retour. Il indique que, sous l'angle financier, l'aide au retour suisse se situe dans la moyenne européenne. Toutefois, de telles comparaisons sont peu révélatrices vu que les circonstances et le contexte sont différents. La plupart des Etats européens offrent, comme la

Grâce à l'aide au retour, on peut s'attendre à ce que davantage de personnes optent pour la solution du retour volontaire et quittent la Suisse plus rapidement.

Suisse, une aide financière initiale et des aides liées à des projets sur place. Dans le cas de la Suisse, ces aides, ciblées sur des projets, reviennent à investir dans un meilleur avenir professionnel pour les rapatriés. Une aide pouvant s'élever jusqu'à CHF 3000.– permet au bénéficiaire de mettre en œuvre un projet de faible envergure (à l'exemple d'un petit restaurant) et, ainsi, de subvenir à ses besoins. Les rapatriés peuvent ainsi se réintégrer et la probabilité qu'ils quittent à nouveau leur pays diminue d'autant.

Evolution de l'aide au retour de 2005 à 2014



Ouverte à tous les requérants d'asile ainsi qu'à certaines personnes relevant du domaine des étrangers (par exemple, les victimes de la traite des êtres humains), l'aide au retour peut être sollicitée auprès des services-conseils en vue du retour établis dans les cantons et dans les CEP de la Confédération.

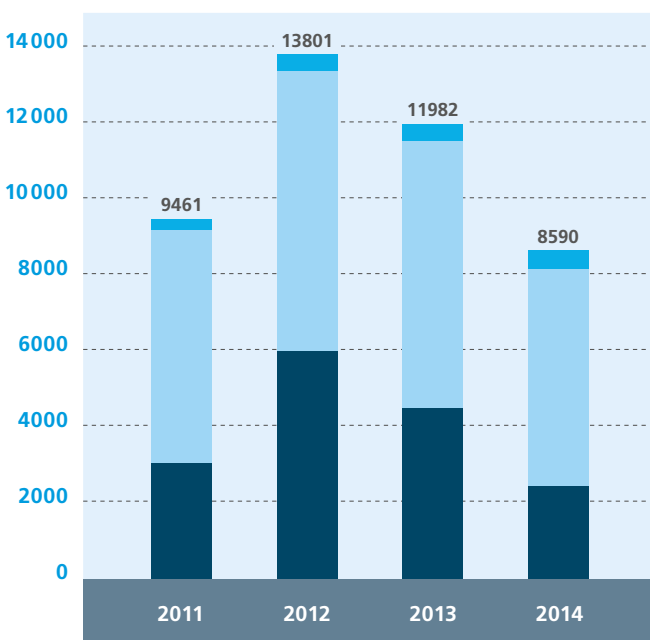
Depuis l'introduction de cette mesure, en 1997, 86 000 personnes sont déjà retournées de manière autonome dans leur pays de provenance grâce à l'aide au retour. En 2014, 1 990 personnes en ont bénéficié. Ces retours ont permis d'éviter de recourir à des mesures de contrainte coûteuses comme la détention administrative et les rapatriements sous escorte. Les délinquants et les requérants d'asile qui ne coopèrent pas après avoir été frappés d'une décision d'asile négative sont exclus de l'aide au retour. Il en va de même des personnes provenant d'Etats de l'UE/AELE ou d'Etats non soumis à l'obligation de visa pour des séjours jusqu'à trois mois.

8.2 Rapatriements par voie aérienne

Un retour dans le pays d'origine ne découle pas toujours d'une démarche volontaire. Une fois la procédure d'asile close, les requérants déboutés sont tenus de quitter le territoire suisse. La même obligation est faite aux étrangers qui séjournent en Suisse en situation irrégulière. Si l'intéressé n'obtempère pas, des mesures de contrainte peuvent être ordonnées et un rapatriement organisé.

L'an dernier, 8 590 personnes ont quitté la Suisse par la voie aérienne sous la surveillance des autorités. Par rapport à l'année 2013, cela représente une baisse de 28 % (2013: 11 982 départs). Ce recul s'explique notamment par le fait que le SEM a accordé une protection (asile ou admission provisoire) à un

Départ par voie aérienne de 2011 à 2014



- Rapatriement sous escorte policière jusqu'au pays de destination
- Rapatriements de niveau 1
- Départs volontaires



nombre nettement plus élevé de personnes en 2014 que l'année précédente. Une part importante de ces personnes provenait de régions en crise telles que la Syrie. De plus, la Suisse a pu transférer un moins grand nombre de personnes dans d'autres Etats Dublin.

Dans près de 30 % des cas, les personnes tenues de quitter la Suisse se sont exécutées de manière autonome. Toutefois, de nombreuses personnes frappées d'une décision de renvoi, ou interdites d'entrée par les autorités, ne se sont pas soumises à l'injonction qui leur était faite de quitter la Suisse de manière autonome, ont disparu ou ont simplement refusé d'embarquer sur le vol de retour qui leur était réservé. La plupart d'entre elles ont fait l'objet d'un rapatriement de niveau

1 (escorte policière jusqu'à l'embarquement). Seules 477 personnes (6 % des départs) ont dû être escortées jusqu'à leur pays de destination par des agents de sécurité spécialement formés; 252 l'ont été au moyen d'un vol spécial (pour un total de 41 vols spéciaux).

En 2014, la Suisse a pris part à sept vols communs organisés par l'UE et coordonnés par l'agence européenne chargée de la protection des frontières Frontex. L'année précédente, il n'y en avait eu que trois. Par rapport à 2013, elle a donc renforcé sa participation à des vols communs organisés par l'UE. Le DFJP entend encore augmenter la participation de la Suisse à ces vols.



Que ce soit à l'école, dans le voisinage, au sein d'associations ou dans le monde du travail, l'intégration se pratique au quotidien.



Fin 2014, la Suisse comptait 1 947 023 habitants d'origine étrangère.

8.3 Mesures de contrainte

L'an dernier, la durée moyenne de détention administrative¹² relevant du droit des étrangers a à peine diminué, pour s'établir à 21 jours (22 en 2013). Au total, 5417 détentions ont été ordonnées (5982 en 2013). Le Nigéria, l'Albanie et le Kosovo ont été les trois pays les plus représentés parmi l'effectif des personnes placées en détention administrative.

Une nouvelle disposition légale (art. 82, al. 1, LEtr) est entrée en vigueur en février 2014. Elle permet à la Confédération de participer financièrement à la construction d'établissements cantonaux de détention affectés à l'exécution de la détention administrative fondée sur le droit des étrangers. Afin de créer les conditions nécessaires à la restructuration du domaine de l'asile, les cantons ont besoin de 500 à 700 places de détention supplémentaires leur permettant d'exécuter efficacement le renvoi des requérants déboutés.

¹² Elle peut être ordonnée, pour une durée n'excédant pas 18 mois, afin d'assurer l'exécution d'une décision de renvoi ou d'expulsion entrée en force. Les conditions de la mise en détention en vue du renvoi ou de l'expulsion sont précisées à l'art. 76 LEtr.

La détention pour insoumission au titre de l'art. 78 LEtr vise à contraindre une personne tenue de quitter le territoire à obtempérer et à coopérer à l'organisation du renvoi ou de l'expulsion. Elle peut être ordonnée, pour une durée n'excédant pas 18 mois, lorsque l'intéressé n'obtempère pas à l'ordre de départ, pour autant que les conditions de la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion ne soient pas remplies et qu'il n'existe pas d'autre mesure moins contraignante susceptible de conduire à l'objectif visé. La mise en détention, initialement limitée à un mois, est renouvelable de deux mois en deux mois.

La détention en phase préparatoire peut être ordonnée sous certaines conditions (énoncées à l'art. 75 LEtr), pour une durée n'excédant pas six mois, afin d'assurer l'exécution d'une procédure de renvoi.

9. Mesures d'éloignement

Des mesures d'éloignement sont inscrites dans la loi fédérale sur les étrangers (LEtr). Elles visent à renvoyer de Suisse, pour une durée limitée, un étranger qui a commis de manière grave ou répétée une infraction à la sécurité et à l'ordre publics, les met en danger ou représente une menace pour la sûreté intérieure ou extérieure, et/ou à lui interdire l'entrée en Suisse. Ces mesures comprennent le renvoi, l'expulsion et l'interdiction d'entrée.

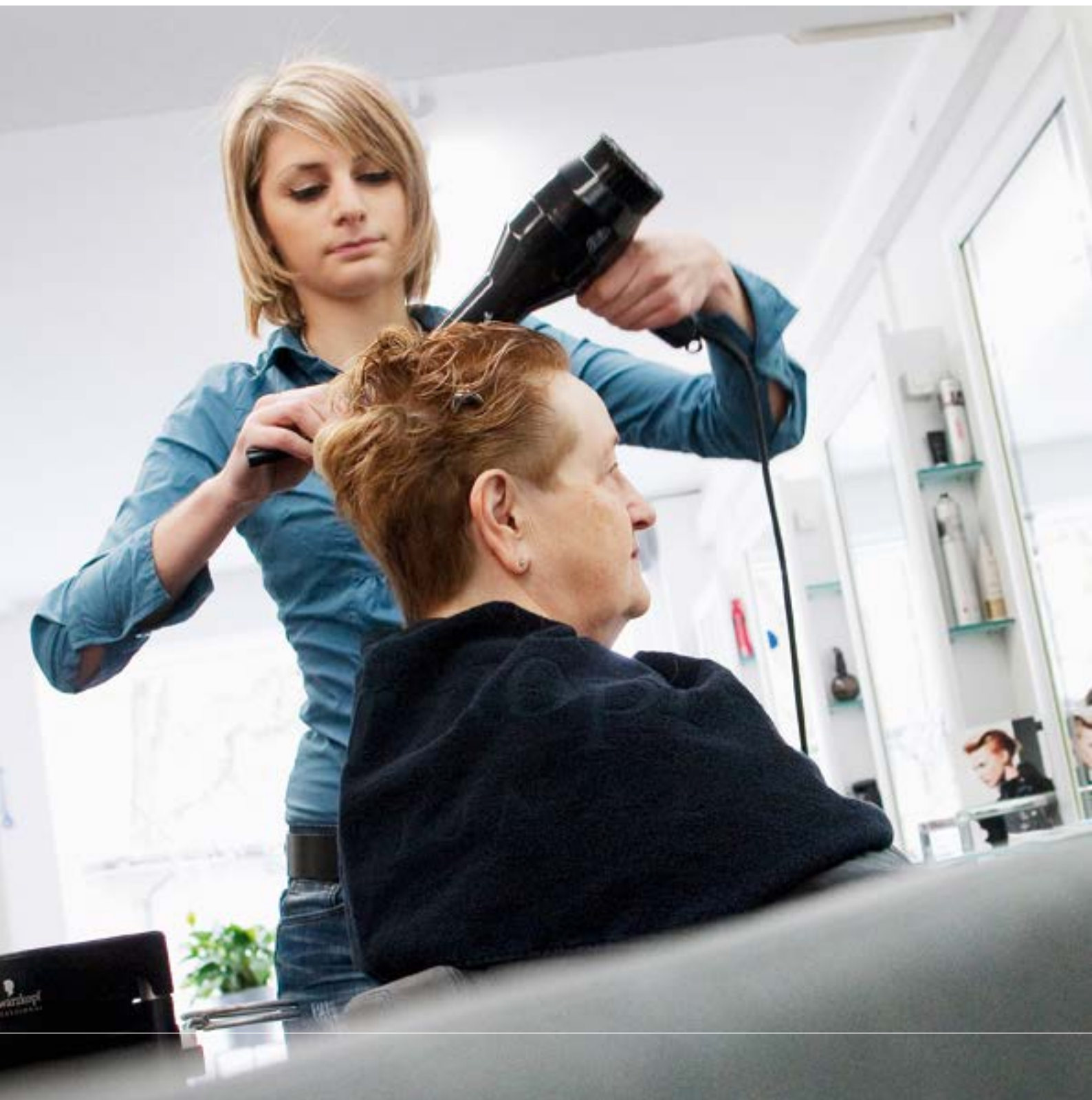
L'expulsion et l'interdiction d'entrée ont toutes deux un caractère disciplinaire et non pénal. Tant qu'elles ne sont pas levées, l'étranger ne peut entrer en Suisse sans y être expressément autorisé par le SEM. Les ressortissants d'Etats membres de l'UE ne peuvent faire l'objet de telles mesures que s'ils représentent une menace effective, imminente et sérieuse pour la sécurité et l'ordre publics. 11 447 personnes ont été frappées d'une interdiction d'entrée en Suisse en 2014 (10 617 en 2013).

Depuis l'association de la Suisse aux accords de Schengen, les interdictions d'entrée qu'elle ordonne sont signalées dans le système d'information Schengen (SIS). L'intéressé sera ainsi interdit d'accès à l'ensemble de l'espace Schengen.



Depuis la mise en place de l'aide au retour en 1997, quelque 86 000 personnes en ont bénéficié et sont retournées de manière autonome dans leur pays de provenance.

C Intégration



Environ 68% de la population étrangère résidant en Suisse de manière permanente sont des ressortissants de l'UE ou de l'AELE.

Une intégration axée sur la dimension sociale et la protection contre la discrimination

Réussir à intégrer les étrangers est essentiel à la cohésion sociale. De plus, l'intégration des migrants sur le marché du travail contribue à fournir à l'économie suisse la main-d'œuvre dont elle a besoin. La Suisse possède des systèmes de formation et de santé de qualité, et la sécurité sociale comme celle de l'emploi y sont largement garanties. De même, notre pays est globalement

en bonne position par rapport aux autres dans le domaine de l'encouragement de l'intégration.

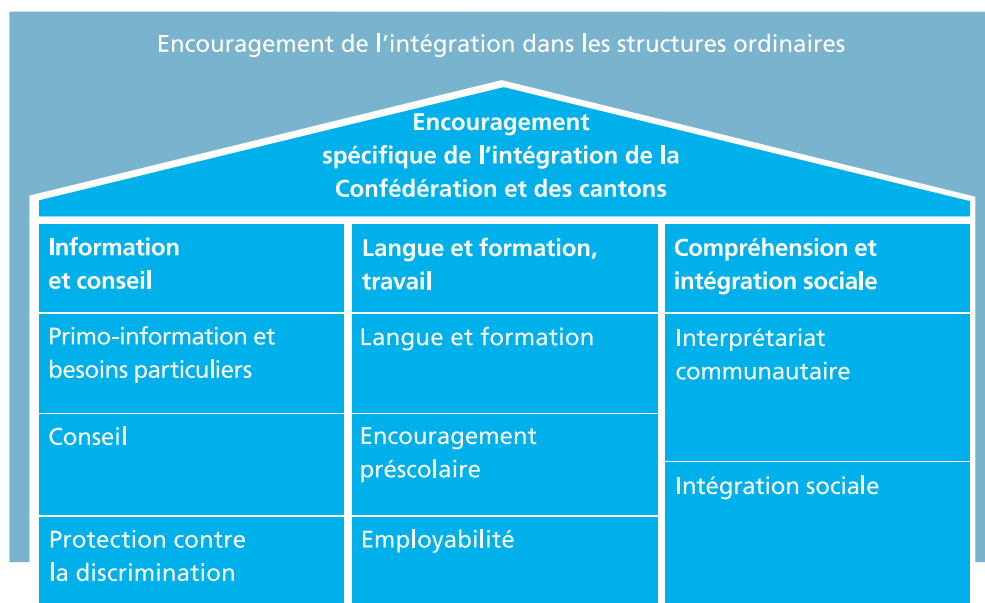
Le succès de l'intégration requiert les efforts de toutes les parties concernées, à commencer par les migrants et les institutions étatiques, lesquelles adaptent leurs offres de manière à ce que tous les groupes de population puissent y accéder de manière égale. L'encouragement de l'intégration est une tâche inhérente à l'ensemble de la société. Elle est assumée en premier lieu par les services étatiques (structures ordinaires) tels que les écoles, les institutions de formation professionnelle ou celles du domaine de la santé, mais également par des acteurs de la société civile, comme les partenaires sociaux. S'y ajoute l'encouragement spécifique de l'intégration, qui comble les lacunes (par ex., encouragement linguistique élémentaire ou intégration professionnelle de réfugiés) et aide les structures ordinaires à mettre en œuvre leur mandat d'intégration.

Depuis le début de l'année 2014, des programmes d'intégration cantonaux (PIC, voir encadré) sont mis en œuvre dans tous les cantons. En complément aux PIC, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) mène et soutient des programmes et des projets d'importance nationale.

Le présent rapport sur la migration met en lumière les deux domaines d'encouragement que sont l'intégration sociale et la protection contre la discrimination.

Les programmes d'intégration cantonaux (PIC)

Soucieux d'améliorer encore l'intégration des migrants, le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux sont convenus de suivre une stratégie commune. A cet effet, tous les cantons ont élaboré des PIC, qui ont démarré en janvier 2014 et grâce auxquels les objectifs visés en matière d'encouragement spécifique de l'intégration sont les mêmes dans toute la Suisse. En tenant compte des réalités cantonales et régionales, les cantons couvrent huit domaines d'encouragement précis: primo-information et besoins en matière d'encouragement de l'intégration, conseil, protection contre la discrimination, langue et formation, encouragement précoce, employabilité, interprétariat communautaire et intégration sociale. Le schéma suivant montre comment l'encouragement spécifique de l'intégration de la Confédération et des cantons se subdivise en trois piliers, «Information et conseil», «Formation et travail» et «Compréhension et intégration sociale», dans lesquels on retrouve les huit domaines précités.



- Objectifs de promotion de l'intégration identiques à l'échelle nationale
- Promotion de l'intégration tenant compte des besoins des migrants, des autorités et de la population indigène
- Mise en œuvre claire au moyen de programmes cantonaux d'intégration
- Coordination optimale avec les structures ordinaires

1. Chiffres de l'intégration sociale en Suisse: les indicateurs d'intégration

La question est récurrente: comment mesurer l'efficacité de l'intégration, voire de certaines mesures d'intégration en Suisse? Les études réalisées dans ce domaine sont rares car très coûteuses et peu révélatrices: l'effet d'une mesure dépend des circonstances et peut varier fortement d'un individu à l'autre, selon sa motivation et ses capacités. Certains indicateurs et études permettent toutefois de faire des observations concernant différents domaines de la vie sur lesquels les mesures d'intégration exercent une influence.

Depuis 2012, l'Office fédéral de la statistique (OFS) publie régulièrement les résultats d'un ensemble d'indicateurs permettant de mesurer le degré d'intégration des personnes issues de l'immigration¹³. Ces indicateurs fournissent également des informations sur l'intégration sociale de ces personnes.

Aujourd'hui, la xénophobie prend souvent la forme de l'islamophobie.

Exemples d'indicateurs et enseignements intéressants:

- 10,1 % de la population a été victime d'actes discriminatoires ou racistes en raison de sa nationalité, sa religion, son origine ethnique, sa couleur de peau ou d'autres caractéristiques physiques extérieures. Cette proportion s'élève à 20,9 % pour les étrangers et à 6,9 % pour les Suisses, soit trois fois moins. Les personnes concernées sont le plus souvent victimes de discrimination professionnelle ou socio-économique (par ex., lors de la recherche d'un logement ou d'un emploi, lors de la candidature à une place d'apprentissage, à l'école, pendant les études ou dans la vie professionnelle au quotidien).
- Plus de 61 % de la population estime que, dans notre pays, les étrangers devraient avoir les mêmes chances que les Suisses. Les personnes non issues de la migration sont moins favorables à l'égalité des chances (55,7 %) que celles issues de la migration (70,7 %, soit 1,3 fois plus).

- Dans l'ensemble de la Suisse, 36,1 % de la population se sent seul. 44,5 % des étrangers nés à l'étranger, 40,4 % des étrangers nés en Suisse et 41,6 % des Suisses nés à l'étranger doivent affronter la solitude. Ces catégories sont donc plus touchées par le problème que les Suisses nés en Suisse, concernés à hauteur de 32,8 %.
- 26,2 % des personnes issues de l'immigration sont des membres actifs d'une association, d'une société, d'un club, d'un groupe politique ou d'un autre groupe. Ce pourcentage est nettement inférieur à celui de la population suisse non issue de l'immigration (46,1 %).
- Les citoyens étrangers possèdent le droit de vote et d'éligibilité aux niveaux cantonal et communal dans les cantons du Jura et de Neuchâtel. C'est également le cas, sur le plan communal, dans certaines communes des cantons de Fribourg, de Genève et de Vaud. Dans certaines communes des cantons de Bâle-Ville, des Grisons et d'Appenzell Rhodes-Extérieures, les étrangers ont le droit de vote, mais pas celui d'élection.

Le puits de la population: enquête «Vivre ensemble en Suisse»

L'intégration vise notamment à faire tomber les préjugés à l'égard des migrants, à empêcher la discrimination et à éviter la stigmatisation. En 2007, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de mettre au point un outil de recensement des tendances racistes et discriminatoires en Suisse. Pour permettre la réalisation d'une première série d'analyses de tendances, l'institut de sondage gfs.bern a recueilli à trois reprises (en 2010, 2012 et 2014), au cours de la phase-pilote, l'opinion d'environ 1000 Suisses et 700 étrangers sur le racisme, la xénophobie, l'hostilité à l'égard des personnes musulmanes, l'antisémitisme et l'intolérance. Le sondage montre comment les personnes interrogées jaugent l'ampleur et les effets des mesures sociopolitiques prises¹⁴. La phase-pilote de l'enquête «Vivre ensemble en Suisse» s'est achevée fin 2014. En février 2015, le Conseil fédéral a décidé de pérenniser un tel instrument de recueil des données et de l'intégrer dans les enquêtes Omnibus (enquêtes multithématiques) que l'OFS mène dans le cadre du recensement.

¹³ www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/07/blank/lind43.html

¹⁴ *Rapports et monitoring du Service de lutte contre le racisme du DFI:* www.edi.admin.ch/frb/02015/index.html?lang=fr

Quelques résultats de la phase-pilote:

- Globalement, les opinions racistes¹⁵ affichent des valeurs stables qui plafonnent à 13 %. Le constat est le même pour l'antisémitisme, qui se chiffre à environ 11 %, même après l'augmentation des déclarations antisémites publiées sur Internet durant l'été 2014. La xénophobie est plus répandue (24 %) et s'exprime notamment sous forme d'hostilité à l'égard des personnes musulmanes.¹⁶
- L'analyse des tendances montre que le pourcentage élevé enregistré pour l'hostilité envers les personnes musulmanes lors du premier sondage (45 %) a probablement été influencé par les discussions autour de l'initiative sur les minarets. Entre-temps, il a baissé à 19 %. Par contre, le rejet des étrangers sur le lieu de travail, en particulier de ceux qui viennent de pays extérieurs à l'UE, a augmenté.
- Une majorité des personnes interrogées considèrent le racisme comme un problème de société très sérieux ou assez sérieux. Elles étaient de cet avis à 71 % en 2010, contre 56 % en 2014. Dans le même temps, le pourcentage de sondés approuvant les mesures sociopolitiques prises par les communes, les cantons et la Confédération pour lutter contre le racisme et la discrimination est passé de 50 % en 2010 à 63 % en 2014.

- 46% des personnes interrogées en 2014 trouvent que l'on n'en fait pas assez pour expliquer aux étrangers ce que les Suisses attendent d'eux. A l'opposé, 29 % estiment qu'on en fait trop peu pour informer les Suisses. Partant, la majorité des personnes interrogées trouvent que la Suisse fait ce qu'il faut pour l'intégration des étrangers et seules des minorités déclarent qu'elle en fait trop (19 %) ou pas assez (22 %). Ces estimations ne changent pratiquement pas au fil du temps.

Comment la population suisse cohabite-t-elle? Où faut-il renforcer la cohésion sociale? Tels sont les sujets sur lesquels les prochains sondages doivent apporter des informations pertinentes, l'objectif étant d'identifier rapidement les tendances, d'analyser leurs causes et de vérifier les effets produits par les mesures sociopolitiques prises.

¹⁵ Les opinions ont été définies sur la base non pas d'une seule réponse, mais de groupes de réponses. Pour qu'une opinion soit classée comme raciste ou antisémite, il fallait que la personne interrogée fasse des déclarations à l'avenant de manière systématique et à plusieurs reprises.

¹⁶ Le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie traduisent le sentiment d'être dérangé par la présence d'étrangers et de rejeter certains groupes humains en raison de leur couleur de peau, de leur langue, de leur religion ou de leur nationalité.



2. Faire tomber les préjugés, protéger de la discrimination

Dans le cadre des PIC, des mesures concrètes sont mises en œuvre pour encourager l'intégration des migrants, mais aussi pour faire tomber les préjugés dont ils font l'objet et empêcher la discrimination.

A cet effet, les cantons créent une offre de conseil ou étoffent sur les plans qualitatif et/ou quantitatif leurs offres déjà en place, par exemple en proposant des formations continues destinées aux conseillers, en mettant sur pied des offres de conseil régionales supplémentaires ou en faisant mieux connaître leur offre de conseil.

En 2014, les cantons ont également conçu et mis en œuvre des offres de formation et de formation continue consacrées à la discrimination à l'intention des collaborateurs de l'administration. Les cantons latins ont élaboré un guide de protection contre la discrimination dans l'administration publique, qui contient des informations, des conseils et des listes de contrôle

utiles pour définir une stratégie de sensibilisation. L'objectif est également d'agir au-delà de l'administration cantonale; ainsi, le Canton de Berne a organisé une conférence sur le thème de la protection contre la discrimination au niveau communal.

Les villes et les cantons sont nombreux à saisir l'occasion offerte par la Semaine contre le racisme, qui a lieu tous les ans au mois de mars, pour mettre sur pied des tables rondes, des activités culturelles et d'autres manifestations visant à sensibiliser le public. De sa propre initiative, le Canton de Bâle-Ville a lancé durant l'été 2014 une campagne («Basel zeigt Haltung: Für Offenheit und Fairness, gegen Fremdenfeindlichkeit») à laquelle se sont jointes des associations, des fédérations et des communautés religieuses. Bâle-Ville a ainsi pris explicitement position contre la montée de l'intolérance envers certaines communautés religieuses et certains groupes de population, soulignant que le respect des immigrés constitue une condition fondamentale du «vivre ensemble».



3. Favoriser les rencontres

En complément aux PIC, qui absorbent une grande partie du crédit d'intégration, la Confédération suit et soutient également des programmes et projets d'importance nationale, dont l'objectif est de tirer des enseignements nouveaux et de faire évoluer l'encouragement de l'intégration. Le programme national de mentorat lancé en 2014 par le SEM (voir encadré) illustre la manière dont l'intégration sociale peut être encouragée. La Confédération soutient également des projets prometteurs qui contribuent à la réalisation des objectifs de la politique d'intégration, à l'instar de la Maison des religions, qui a ouvert ses portes fin 2014. La contribution du crédit d'intégration de la Confédération permet de proposer aux entreprises, aux écoles, aux associations et aux autres milieux intéressés des ateliers visant à provoquer des rencontres et à confronter les participants à d'autres religions et cultures.

De même, de nombreuses organisations de migrants s'emploient, grâce à leurs propres projets, à jeter des ponts et à lever les obstacles à l'intégration au quotidien. Plusieurs projets intéressants ont ainsi été lancés par la communauté érythréenne de Suisse. L'association érythréenne Zukunft, Metsai Futur prévoit par exemple des ateliers organisés dans cinq sites différents (BE, BS, LU, VD et ZH) en collaboration avec les délégués cantonaux à l'intégration. Ces ateliers sont ouverts aux groupes de migrants de toutes provenances et se tiennent dans la langue du canton qui les accueille. Ils fournissent des informations essentielles sur la vie des parents et des enfants en Suisse. Le projet ayant été mis sur pied par un groupe érythréen et s'adressant de manière ciblée aux réfugiés, une traduction en tigrinya est proposée. Lancé en octobre 2014 à Berne, ce projet s'est poursuivi jusqu'au printemps 2015. Dans le cadre du projet Co-Opera, l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière Suisse centrale encourage les migrants à devenir autonomes en Suisse et à se familiariser avec les normes et les valeurs de la société qui les accueille. Caritas Argovie a, pour sa part, lancé en 2010 «Grüezi Eritrea», premier cours destiné aux adultes. Le SEM contribue au transfert de connaissances entre les projets ainsi qu'à leur mise en réseau.

Programme de mentorat 2014–2016

La politique d'intégration vise à ce que toutes les personnes qui habitent et travaillent durablement en Suisse aient accès aux offres et aux structures proposées par la société. Si toutes les personnes qui vivent en Suisse ont accumulé de l'expérience et possèdent des aptitudes et des talents, toutes ne parviennent pas à exploiter ce potentiel dans leur vie professionnelle et sociale. Ce problème touche en particulier les migrants, qui doivent faire face à des difficultés particulières pour mettre à profit leur potentiel, leurs aptitudes et leurs compétences et ce, même lorsqu'ils ont achevé une formation et disposent de bonnes connaissances linguistiques. Les immigrants manquent souvent d'informations sur les procédures et les mentalités en Suisse et n'y disposent ni de contacts ni de réseaux. Les mentors sont en mesure de leur offrir un véritable soutien afin de les aider à franchir ces obstacles et à mieux utiliser leur potentiel.

C'est la raison pour laquelle le SEM a lancé en 2014 l'appel d'offres «Programme de mentorat 2014–2016». Ce programme vise à soutenir des projets de mentorat favorisant le développement personnel et professionnel de migrants qui profitent ainsi des réseaux et des connaissances informelles que des mentors mettent à leur disposition. Les organes responsables des différents projets doivent collaborer durablement avec les institutions et garantir la qualité du mentorat en assurant le suivi de ces partenariats.

Plus de 30 projets ont été déposés par 17 cantons. Ils portent en majorité sur l'intégration professionnelle, mais aussi sur l'intégration scolaire et sociale, et visent en particulier les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés, les migrants hautement qualifiés, les mineurs et les femmes. Le SEM investira environ 1,5 million de francs dans ces projets de mentorat jusqu'en 2016.

Pendant le déroulement du programme, le SEM organise chaque année des manifestations consacrées à la mise en réseau et aux échanges entre les responsables des projets. Les résultats du programme apporteront des renseignements sur les critères de réussite du mentorat et seront largement discutés et pris en considération dans le cadre du développement de l'encouragement spécifique de l'intégration.

D Domaines choisis



Environ un tiers des naturalisés sont nés en Suisse.

1. Régions en crise

1.1 Conséquences de la crise syrienne

L'année 2014 a été marquée par des crises dans le monde entier. Selon le HCR, le nombre des réfugiés à travers le monde a crû à plus de 57 millions l'an dernier, dont quelque 3,5 millions de réfugiés syriens, qui constituent le groupe le plus important.

De nombreuses guerres civiles semblent s'éterniser en Afrique subsaharienne, souvent dans l'indifférence générale. La situation est particulièrement critique au Soudan du Sud et en République centrafricaine. D'autres conflits éclatent dans diverses régions du Soudan et au Mozambique. Au Mali, au Nigéria et en Somalie, des rebelles fondamentalistes très déterminés ont déjà contraint des centaines de milliers de personnes à fuir.

La Suisse soutient de nombreux projets d'aide et programmes développés dans les régions avoisinantes de la Syrie afin d'améliorer la situation des personnes touchées par le conflit.

En Syrie, le conflit armé qui sévit depuis plus de trois ans a engendré une grave crise humanitaire. En portant de violentes atteintes aux droits de l'homme, l'«Etat islamique» a en outre aggravé la situation de cette région en crise. En conséquence, le nombre de personnes ayant pris la fuite a encore augmenté. Les Etats voisins arrivent à leurs limites et ne peuvent pratiquement plus pourvoir aux besoins des réfugiés sans l'aide de la communauté internationale. L'augmentation de la pression migratoire et la précarité de la situation en matière de sécurité dans les centres d'accueil locaux poussent de nombreux réfugiés de la région à poursuivre leur route vers l'Europe. Conséquence de la guerre en Syrie, le niveau de sécurité s'est également fortement dégradé en Irak. Les combats qui sévissent dans le Nord de ce pays ont forcé des milliers de personnes à fuir.

De vastes pans de la Libye sont sous la coupe de milices armées. Les violences qui y sont régulièrement perpétrées empêchent la mise en place de structures étatiques. Partant, les régions désertiques restent largement hors de contrôle, ce qui laisse le champ libre aux passeurs et autres trafiquants d'êtres humains. Les traversées dangereuses de la Méditerranée sont monnaie courante et les structures d'accueil du sud de l'Europe sont soumises à une pression croissante. Le nombre de demandes d'asile déposées en Europe a atteint en 2014 un niveau inégalé depuis le début des années 1990. Cette situation a aussi provoqué une augmentation du nombre de demandes d'asile déposées en Suisse la même année par des personnes provenant, notamment, d'Erythrée et de Syrie.

La Suisse entend apporter sa contribution à la protection des personnes déplacées et au soulagement du lourd fardeau porté par les pays limitrophes de la Syrie. Elle soutient déjà de nombreux programmes et projets d'aide dans la région syrienne, qui visent à améliorer la situation des victimes du conflit. Qui plus est, le Conseil fédéral a décidé, en septembre 2013, d'accueillir un total de 500 réfugiés particulièrement vulnérables dans le cadre d'un projet-pilote de trois ans. A la fin du mois de décembre 2014, 168 personnes en provenance de Syrie étaient entrées en Suisse dans le cadre de ce programme de réinstallation (voir encadré page 41). En septembre 2013, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a arrêté des mesures visant à faciliter l'octroi de visas aux ressortissants syriens ayant de la parenté en Suisse. Entre mars 2011, début de la guerre, et la fin du mois de décembre 2014, la Suisse a reçu au total quelque 7700 demandes d'asile de citoyens syriens.

1.2 Octroi facilité de visas aux ressortissants syriens et accueil de réfugiés particulièrement vulnérables

Le 4 septembre 2013, le DFJP a adopté une directive visant à faciliter l'octroi de visas aux ressortissants syriens ayant des parents en Suisse. Ces facilités étaient applicables au conjoint, aux enfants, aux parents, aux grands-parents, aux petits-enfants, aux frères et sœurs et à leur famille nucléaire, pour autant que leur parent séjournant en Suisse soit titulaire d'un permis B ou C ou ait déjà été naturalisé en Suisse. L'objectif de cette mesure temporaire était de permettre aux membres de familles vivant en Suisse touchés par la guerre de quitter les régions en crise rapidement et sans formalités excessives et de leur accorder une protection en Suisse. En marge de l'aide apportée sur place et de l'accueil de groupes de réfugiés, ces facilités en matière de visas venaient compléter les autres formes de l'engagement humanitaire de la Suisse face au conflit syrien.

Le visa délivré autorisait l'intéressé à séjourner trois mois en Suisse sans autorisation. Ce dernier devait ensuite quitter le pays, à moins d'y avoir reçu une autorisation de séjour ordinaire, d'y avoir déposé une demande d'asile ou d'y avoir été admis à titre provisoire par le SEM, sur proposition du canton, dans le cadre de la législation sur les étrangers. A l'heure actuelle, en raison de la poursuite de la guerre civile, personne n'est refoulé vers les régions en crise, si bien que, jusqu'à nouvel avis, toutes les personnes arrivées en Suisse dans ce contexte peuvent y demeurer en sécurité.

Le DFJP a abrogé la directive visant à faciliter l'octroi de visas le 29 novembre 2013. Fin 2014, en tout, 4673 visas avaient été délivrés. 4224 ressortissants syriens étaient alors entrés en Suisse à la faveur de cette réglementation, dont 3062 avaient déposé une demande d'asile. Parmi ces derniers, 283 ont obtenu l'asile, 892 ont été admis à titre provisoire sur la base



de la LEtr et 841 sur la base de la LAsi. Toujours fin 2014, quelque 550 demandes de visa étaient encore en suspens.

Les demandes déposées après le 29 novembre 2013 sont à nouveau soumises aux conditions ordinaires d'entrée. Le regroupement familial au sein de la famille nucléaire reste possible. Les personnes dont la vie ou l'intégrité physique sont menacées peuvent toujours être autorisées à entrer en Suisse avec un visa humanitaire.

Admission provisoire de requérants d'asile en provenance de Syrie

Les analyses des régions en crise en Syrie montrent qu'il y a lieu de parler d'une situation de violence généralisée dans tout le pays. L'exécution des renvois vers ce pays n'est par conséquent pas exigible. C'est pourquoi le SEM a décidé, le 25 mars 2013, que les requérants d'asile en provenance de Syrie frappés d'une décision négative se verraient accorder, en règle générale, une admission provisoire à titre individuel, l'exécution de leur renvoi n'étant pas raisonnablement exigible.

Les personnes condamnées à une peine privative de liberté de longue durée en Suisse ou à l'étranger ou représentant une menace pour la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse ne sont pas concernées par cette réglementation. Cette dernière ne s'applique pas non plus aux personnes qui possèdent un titre de séjour valable pour un Etat tiers et qui peuvent retourner dans cet Etat. La Suisse n'a exécuté aucun renvoi en Syrie depuis que des troubles ont éclaté dans ce pays en mars 2011.

Accueil de groupes de réfugiés

Au mois de septembre 2013, le Conseil fédéral a décidé d'accueillir des réfugiés particulièrement vulnérables dans le cadre d'un projet de réinstallation d'une durée de trois ans. Le premier groupe de réfugiés est arrivé dans le canton de Soleure à la fin du mois de novembre 2013, puis d'autres groupes en provenance de la Syrie en guerre ont été accueillis en Suisse l'année suivante. Fin 2014, 168 personnes étaient ainsi entrées en Suisse. Celle-ci entend accueillir en tout quelque 500 réfugiés reconnus par le HCR. En collaboration avec chacun des cantons d'accueil, le SEM prépare un programme d'intégration spécifique qui vise à intégrer rapidement et entièrement ces groupes de réfugiés. Ce programme s'accompagne d'un suivi qui fournira des données détaillées et donc des informations concrètes, dans un cadre longitudinal, sur le déroulement de l'intégration des 500 personnes à accueillir.

Programme d'intégration destiné aux catégories de réfugiés les plus vulnérables

Les réfugiés qui sont entrés en Suisse jusqu'à fin 2014 dans le cadre du programme de réinstallation sont des personnes particulièrement vulnérables (femmes, enfants, personnes âgées, traumatisées, handicapées, victimes de blessures de guerre ou personnes souffrant de maladies chroniques). Parmi eux se trouvent 114 réfugiés syriens qui avaient fui au Liban et 54 réfugiés palestiniens et irakiens évacués directement de Syrie. Ces 168 personnes ont été accueillies par les cantons de Soleure, d'Uri, de Saint-Gall, de Lucerne et de Schaffhouse. Il est prévu d'accueillir en 2015 d'autres réfugiés syriens en provenance du Liban et de Jordanie, ainsi qu'un groupe de réfugiés palestiniens venant de Syrie. Les cantons de Genève et du Valais sont également disposés à accueillir des familles de réfugiés en 2015.

Les réfugiés relevant du programme de réinstallation bénéficient d'un programme d'intégration biennal destiné aux groupes de réfugiés, que le SEM coordonne avec les cantons d'accueil et analyse au moyen d'un suivi détaillé. C'est dans le premier pays vers lequel les réfugiés ont fui que commence leur intégration et ce, par une séance d'orientation culturelle avant le départ (PCO) qui leur fournit une première série d'informations sur leur futur pays. Dans les semaines qui suivent leur arrivée en Suisse, les réfugiés participent à des cours intensifs de langue et reçoivent des traitements médicaux. Les mesures d'intégration professionnelle et sociale commencent pour ceux qui sont à même d'en bénéficier. De même, les enfants vont au jardin d'enfants, à l'école ou à la crèche peu après leur arrivée. En règle générale, les réfugiés relevant du programme de réinstallation séjournent jusqu'à six mois dans un centre cantonal (hébergement collectif) avant de s'installer dans leur propre logement. Pendant toute la durée du programme d'intégration, ils sont en outre suivis par un coach, qui les aide à s'intégrer.

1.3 Requérants d'asile érythréens

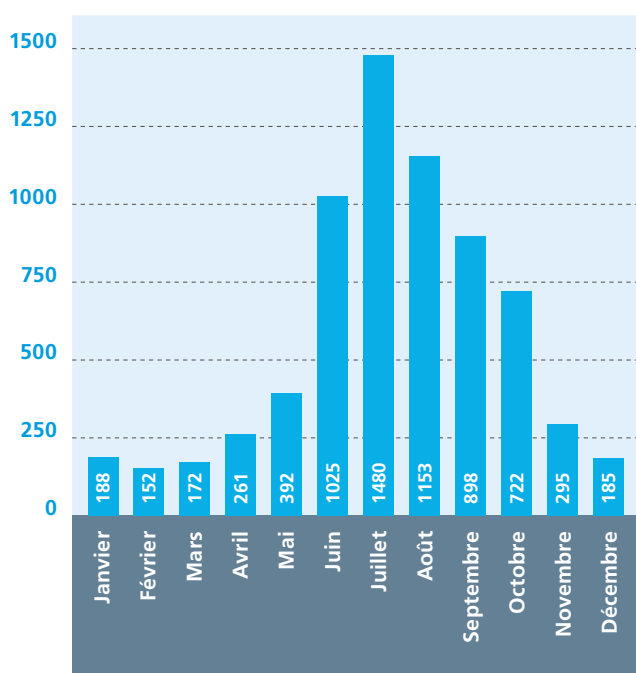
En 2014, les demandes d'asile déposées en Suisse par des requérants érythréens ont globalement évolué de manière parallèle aux arrivées sur les côtes du sud de l'Italie, région qui a vu accoster environ 34 300 Erythréens cette année-là. Ces accostages ont culminé durant les mois de mai, juin et juillet, après quoi les arrivées d'Erythréens ont rapidement décliné. A partir de la mi-octobre, pratiquement plus aucun ressortissant de ce pays n'a accosté dans le sud de l'Italie.

En conséquence, le nombre de demandes d'asile déposées en Suisse par des requérants érythréens a nettement augmenté à partir de mai 2014, avant de culminer à 1480 en juin. Il a ensuite régressé, pour terminer à 185 en décembre.

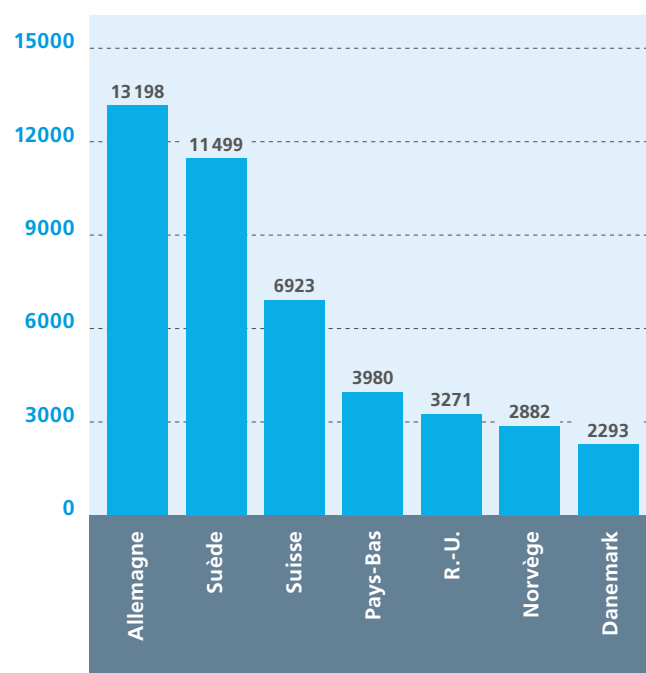
Dans l'ensemble, la situation a évolué en Suisse de la même manière que dans la plupart des pays de destination européens. Les principaux ont été l'Allemagne, la Suède, la Suisse, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, la Norvège et le Danemark. La grande majorité des Erythréens ont poursuivi leur route peu après leur arrivée en Italie.

La majeure partie des Erythréens arrivés en Italie poursuivent aussitôt leur route vers d'autres destinations.

6923 demandes d'asile déposées par des Erythréens de janvier à décembre 2014



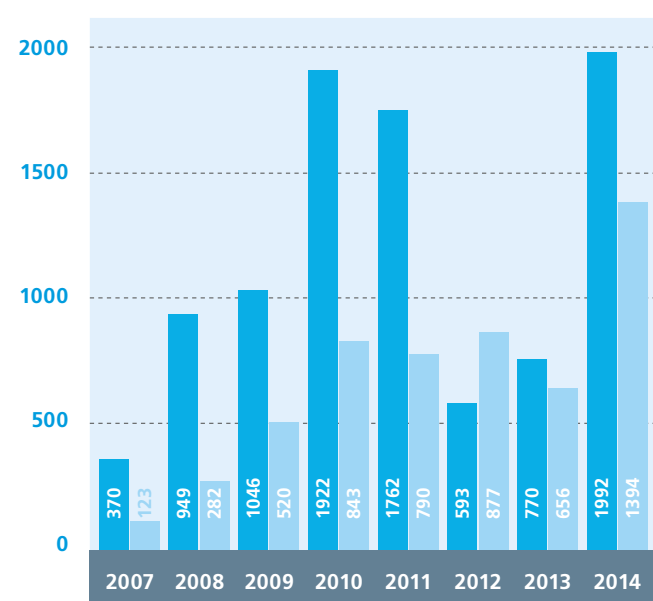
Principaux pays de destination des requérants d'asile érythréens en 2014



Pratique en matière de décisions

La désertion et le refus de servir ne constituent pas à eux seuls un motif d'asile. Toutefois, en Erythrée, les déserteurs et les objecteurs de conscience sont régulièrement punis de manière arbitraire par les commandants militaires et ce, en dehors de toute procédure judiciaire. Les mesures disciplinaires ont souvent un caractère inhumain et dégradant et se caractérisent par une extrême brutalité. Les sanctions prononcées à l'encontre des déserteurs et des objecteurs de conscience peuvent même, dans certains cas, constituer des tortures ou des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au sens de l'art. 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH, RS 0.101). Force est de constater que ces sanctions sont motivées par des raisons politiques. C'est pourquoi les requérants d'asile érythréens ayant déserté ou refusé de servir peuvent, malgré l'art. 3, al. 3, LAsi (RS 142.31), se voir reconnaître la qualité de réfugié, car l'Etat érythréen en profite pour sanctionner une personne de manière disproportionnée en raison de ses convictions politiques.

Asile et admission provisoire accordés aux réfugiés érythréens de janvier 2007 à décembre 2014



■ Reconnaissance de la qualité de réfugié à l'origine
 ■ Asile accordé aux familles



Fin 2014, 34 724 réfugiés reconnus vivaient en Suisse.



Les ressortissants de l'UE et de l'AELE travaillent essentiellement dans le secteur des services.

2. Coopération en Europe

2.1 Situation en Méditerranée et en Italie

Les personnes qui tentent de rallier l'Europe par la voie maritime n'ont jamais été aussi nombreuses qu'en 2014. En réaction à un naufrage ayant entraîné la mort de près de 400 personnes au large de l'île de Lampedusa en octobre 2013, l'Italie avait lancé en Méditerranée l'opération de recherche et de sauvetage Mare Nostrum. D'une part, cette opération a permis de sauver des milliers de vies humaines en Méditerranée; d'autre part, la surveillance de la zone maritime s'étant améliorée, tant les passeurs que les migrants ont pris de plus grands risques encore et été plus nombreux à se lancer dans la dangereuse traversée de la Méditerranée. Mare Nostrum a pris fin le 1^{er} novembre 2014. Elle a été suivie de l'opération Triton, confiée à Frontex, en cours en Méditerranée centrale. Plusieurs Etats Schengen/Dublin, dont la Suisse, participent à Triton sur les plans matériel et humain.

La forte pression migratoire exercée sur les côtes italiennes a entraîné une surcharge du système d'asile et d'admission de la péninsule.

La forte pression migratoire qui s'exerce sur la côte italienne a provoqué une surcharge du système italien d'asile et d'accueil et, partant, une dégradation de la collaboration avec l'Italie dans le domaine Dublin, au niveau opérationnel, depuis le printemps 2014. L'Italie ne pouvait notamment plus garantir complètement la saisie des empreintes digitales des personnes arrivées dans le sud du pays. La Suisse a œuvré de manière résolue pour que l'Italie continue d'assumer ses obligations liées à l'accord de Dublin. En même temps, elle s'est montrée ouverte au dialogue sur le renforcement du système Dublin et a offert son soutien à la gestion des accueils. Au terme de contacts intensifs à tous les niveaux, l'Italie a donné l'assurance qu'elle entendait respecter ses obligations. En fin d'année, le taux de concordance des empreintes digitales tendait à revenir à la normale. Durant la même période, l'Italie a vu moins de réfugiés débarquer sur ses côtes.

L'UE accorde elle aussi une grande importance aux problèmes migratoires qui se posent en Méditerranée. C'est ainsi que les ministres européens et la Commission européenne ont mis sur pied la task-force pour la Méditerranée (TFM), qui a pour mission de définir et mettre en œuvre des mesures visant à maîtriser les flux migratoires qui traversent la Méditerranée. Il ne faut toutefois pas s'attendre à une détente rapide de la situation: la guerre civile en Syrie, l'instabilité persistante en Libye et la menace des milices terroristes au Proche-Orient, notamment, provoquent la fuite de millions de personnes. Ce sujet conserve donc toute son actualité sur l'agenda européen.

2.2 Coopération avec les Etats Dublin

La coopération avec les Etats Dublin est restée constructive et de très bonne qualité dans le cadre du règlement Dublin III, applicable depuis le 1^{er} janvier 2014¹⁷. Une convention simplifiant l'application de ce règlement a pu être conclue avec la France. En vigueur depuis le 10 novembre 2014, elle prévoit en particulier des délais de réponse rapides et la possibilité de transférer des requérants par voie terrestre.

Le 4 novembre 2014, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a rendu un arrêt dans l'affaire Tarakhel contre la Suisse, dans lequel les juges ont exigé des garanties lors du transfert de familles vers l'Italie. Cette dernière doit désormais apporter la garantie que les enfants seront accueillis dans des conditions qui conviennent à leur âge et que l'unité de la famille sera maintenue. Une procédure a par la suite pu être convenue avec l'Italie. En outre, l'agent de liaison suisse affecté au ministère italien de l'Intérieur a pu rester en place en 2014.

¹⁷ Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des Etats membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride



Fin 2014, 345 714 personnes travaillaient en Suisse en tant que frontaliers.

3. Un an de phase de test à Zurich: bilan

La phase de test du SEM à Zurich a commencé le 6 janvier 2014. Au début, la trentaine de collaborateurs concernés travaillait littéralement au milieu d'un chantier, mais dans les mois qui ont suivi, un centre-pilote fonctionnant bien a pu être mis en place. La phase de test vise à déceler et à combler les faiblesses des nouveaux processus, afin de mettre en œuvre une procédure accélérée.

Les expériences faites à ce jour montrent que les procédures peuvent être menées de manière rapide et équitable. Rapide parce que les délais de procédure, bien que courts, peuvent être tenus dans la plupart des cas; équitable parce les requérants d'asile bénéficient d'une représentation juridique gratuite dès leur arrivée dans le centre-pilote, ce qui les aide à mieux comprendre la procédure d'asile et à accepter les décisions. La proximité des acteurs, le droit de consulter le dossier de manière suivie, la possibilité de prendre position sur le projet de décision et la suffisance des ressources humaines contribuent de manière notable à ce qu'environ 75 % des demandes d'asile traitées en procédure accélérée lors de la phase de test aboutissent à une décision en première instance. Même dans le cadre de cette procédure accélérée, la Suisse continue d'accorder une protection complète aux personnes persécutées.

Qu'est-ce qui distingue la procédure menée en phase de test du système ordinaire?

La procédure menée durant la phase de test se subdivise en plusieurs phases. La première, appelée phase préparatoire, sert notamment à réaliser une première audition sur l'itinéraire et sur l'essentiel des motifs de fuite, à procéder à des clarifications et à mener des entretiens de conseil. Vient ensuite la phase cadencée qui comprend, entre autres, l'audition et la décision de première instance. Les demandes de transfert Dublin font quant à elles l'objet d'un processus particulier. Enfin, la procédure se termine par une phase de recours et d'exécution.

En 2014, le but était de traiter 1300 à 1400 demandes d'asile dans le cadre de la phase de test. Le centre devait donc se voir attribuer six nouveaux requérants d'asile par jour en moyenne. Les requérants d'asile ont été attribués de manière aléatoire depuis les quatre centres d'enregistrement et de procédure de Bâle, Chiasso, Kreuzlingen et Vallorbe. Associé au centre-pilote, le centre d'asile de Juch disposait quant à lui de 300 places d'hébergement.

Dans l'ensemble, la durée de séjour maximale au centre-pilote a été de 140 jours. Selon l'ordonnance sur les phases de test, la phase préparatoire dure au maximum 21 jours et la phase cadencée de huit à dix jours ouvrables. Le reste du temps a été utilisé en cas de recours ou pour l'obtention des documents de voyage et l'organisation du départ.

Les expériences faites jusqu'ici montrent qu'il est possible de mener des procédures à la fois rapides et équitables.

Quelques chiffres

Au 31 décembre 2014, 1012 des 1504 procédures ouvertes dans le cadre de la phase de test ont été bouclées. 133 requérants ont obtenu une réponse positive, 140 autres une réponse négative assortie d'une décision de renvoi. Par ailleurs, le centre-pilote a rendu 452 décisions de non-entrée en matière, dont 436 au titre de Dublin. 145 personnes ont été admises à titre provisoire et 142 demandes ont été classées. Enfin, 142 requérants d'asile ont retiré leur demande et 127 personnes ont quitté volontairement la Suisse. Des recours ont été déposés dans 125 cas, soit un taux de recours de 17 %; jusqu'ici, le Tribunal administratif fédéral a rendu 86 arrêts.

Les collaborateurs du centre-pilote ont traité environ 35 % des demandes d'asile en procédure accélérée et près de 40 % en procédure Dublin. Les 25 % restants font l'objet d'une procédure étendue, des mesures supplémentaires d'instruction étant nécessaires. Les collaborateurs du centre-pilote n'ont alors procédé qu'à la première audition et à l'audition sur les motifs d'asile.



Les requérants d'asile accomplissent des travaux d'intérêt général dans le cadre de programmes d'occupation.

4. Des milliers d'heures de travail pour la collectivité: reportage sur les programmes d'occupation des requérants d'asile

9 h du matin. Le ciel est couvert, les nuages sont bas, il neige. Un groupe de requérants d'asile se tient devant un entrepôt du centre fédéral d'Obere Allmend, à Bremgarten (AG). Ces hommes et ces femmes attendent qu'on leur attribue un travail. Au programme d'aujourd'hui: le ramassage des déchets. Urs Waldispühl, suppléant du responsable de l'encadrement, est sur le point d'accompagner les requérants d'asile à l'extérieur. Avant cela, il équipe un retardataire, qui reçoit, comme tous les autres, une pince, un seau bleu et un gilet réfléchissant. Les hommes ont également pris une veste de pluie étanche de couleur jaune, tandis que les femmes ont revêtu la leur. «Nous leur proposons aussi des bottes en caoutchouc», explique Urs Waldispühl, «mais ils préfèrent pour la plupart utiliser leurs propres chaussures.» Ce qui, compte tenu du temps qu'il fait, n'ira pas sans certains désagréments pour cette jeune femme qui porte des baskets en tissu.

Le groupe se rend au bord de la Reuss, en zone protégée. Les hommes se rangent en file indienne du côté droit de la route, les femmes font la même chose du côté gauche. «C'est leur façon de s'organiser», sourit Urs Waldispühl. Il marche en tête et jette un œil dans les buissons et sur le rivage en contrebas. Là, tout près de l'eau, il remarque une canette vide et trois sachets de crottes de chien. Il envoie alors l'un des hommes ramasser ces déchets. Ils traversent la rivière et arrivent près d'un escalier. «Si nécessaire, nous passons aussi un coup de panosse sur l'escalier», précise Urs Waldispühl. Aujourd'hui, ce n'est pas nécessaire.

Le sol est couvert de gadoue. Il y a des flaques partout, qui sont pratiquement impossibles à éviter. Les baskets en tissu de la jeune femme mentionnée plus haut sont trempées. C'est alors que le groupe croise deux femmes promenant leurs chiens. «C'est bien que les requérants d'asile puissent faire ça», dit l'une en passant.

Le groupe arrive à l'escalier suivant. Urs Waldispühl envoie hommes et femmes le nettoyer de bas en haut. Les requérants ramassent les mégots de cigarette coincés dans les fissures et enlèvent, non sans peine, les chewing-gums collés sur les pierres. Le groupe progresse à travers la partie basse de la ville. Une vieille dame s'arrête et demande qui sont ces «techniciens de surface». Urs Waldispühl lui répond: «Nous travaillons dans le cadre du programme d'occupation destiné aux requérants d'asile. Cela leur permet de s'occuper au lieu de seulement attendre la décision sur leur demande d'asile.»

Ces programmes d'occupation visent à offrir aux intéressés des journées structurées tout en servant l'intérêt général.

Il y a des programmes d'occupation du SEM dans tous les centres d'hébergement de la Confédération. En 2014, les requérants d'asile hébergés dans ces centres ont fourni près de 164 500 heures de travail d'utilité publique, en assainissant des murs de pierres sèches, en remettant en état des chemins forestiers et de randonnée, en arrachant des mauvaises herbes, en ramassant des déchets aux abords de routes, de ruisseaux et de parcs, en pelletant de la neige et en déblayant des canaux.

Pour ce travail, les requérants d'asile reçoivent 5 francs par heure mais au plus 30 francs par jour. Le Parlement a créé la base légale nécessaire en modifiant l'art. 91 de la loi sur l'asile le 28 septembre 2012. Structurer les journées des requérants en en faisant profiter la collectivité, tel est l'objectif de ces programmes d'occupation. «It's a good thing» (c'est une bonne chose), estime une requérante en provenance de Syrie.



Une part importante de l'immigration découle des besoins en main-d'œuvre de notre économie.

5. Gestion de l'immigration: mise en œuvre de l'article 121a Cst.

Le 9 février 2014, le peuple suisse s'est prononcé en faveur d'une gestion et d'une limitation autonomes de l'immigration. Cette décision nécessite une adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'UE qui tient compte des intérêts économiques globaux de la Suisse. Aucun traité international contraire aux nouvelles dispositions constitutionnelles ne peut plus être conclu depuis l'acceptation du nouvel article constitutionnel (art. 121a, al. 4, Cst.). La Suisse doit renégocier et adapter les traités internationaux contraires aux nouvelles dispositions constitutionnelles. L'ALCP conclu avec l'UE¹⁸ et l'Association européenne de libre-échange (AELE)¹⁹, de même que l'accord-cadre entre la Suisse et le Liechtenstein²⁰ sont concernés par cette exigence. Le nouvel art. 121a Cst. contient donc deux missions: introduire un nouveau système d'immigration et engager des négociations sur une adaptation de l'ALCP avec l'UE. Ces deux missions doivent être exécutées d'ici à février 2017.

La Suisse doit renégocier et adapter les conventions internationales qui vont à l'encontre des nouvelles dispositions constitutionnelles.

Le 12 février 2014, le Conseil fédéral a chargé le DFJP d'entamer, en collaboration avec le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), les travaux de mise en œuvre des nouvelles dispositions constitutionnelles. Il a constitué à cet effet un large groupe d'experts qui a suivi les travaux de conception et de définition du contenu de la mise en œuvre. Ce groupe avait notamment pour mission d'évaluer et de valider les modèles de l'administration fédérale et les autres propositions formulées. Le Conseil fédéral a présenté son plan de mise en œuvre du nouvel article constitutionnel le 20 juin 2014. Ce plan est le résultat des travaux du groupe d'experts, d'analyses juridiques approfondies et des auditions menées avec le comité d'initiative et un grand nombre d'acteurs concernés issus des cantons, des communes et des milieux économiques et scientifiques.

Le plan montre que la mise en œuvre de l'art. 121a Cst. ne saurait se limiter à des réglementations relevant du droit des étrangers. C'est pourquoi, en plus d'expliquer la marche à suivre pour définir la législation, il met en évidence les autres défis et objectifs à mener à bien en matière de politique intérieure et étrangère. Le Conseil fédéral entend par exemple préserver et développer les relations importantes et étroites de la Suisse avec l'UE et ses membres. Il est également prévu de mieux mettre à profit le potentiel de la main-d'œuvre déjà présente sur le territoire national. Il faut en outre que la Suisse respecte les engagements impératifs qui lui incombent dans le domaine de l'asile au regard du droit international.

En février 2015, le Conseil fédéral a approuvé le projet de nouvelle législation sur les étrangers. La procédure de consultation a duré jusqu'au 28 mai 2015. Dès juillet 2014, la Suisse a déposé de façon formelle une demande d'adaptation de l'ALCP auprès de l'UE. Le Conseil fédéral a approuvé le mandat de négociation le 8 octobre 2014, sous réserve des consultations nécessaires des commissions de politique extérieure et des commissions des institutions politiques des Chambres fédérales, de la Conférence des gouvernements cantonaux et des partenaires sociaux. Les négociations visées par le Conseil fédéral ont deux objectifs: d'une part, adapter l'ALCP de manière à ce qu'il remplisse le mandat constitutionnel consistant en une limitation et en une gestion autonome de l'immigration, tout en défendant les intérêts économiques globaux de la Suisse; d'autre part, préserver la voie bilatérale en tant que fondement des relations avec l'UE. La même importance doit être accordée à ces deux objectifs.

¹⁸ Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681).

¹⁹ Accord du 21 juin 2001 amendant la convention instituant l'Association européenne de libre-échange (RS 0.632.31).

²⁰ Accord du 21 juin 2001 amendant la convention instituant l'Association européenne de libre-échange (RS 0.632.31).

6. Evaluation Schengen

Lancée par les Etats membres de Schengen, cette évaluation a pour but de vérifier si (et, le cas échéant, de quelle manière) ces Etats respectent leurs obligations liées à la coopération policière, à la protection des données, aux visas, aux frontières extérieures et au Système d'information Schengen (SIS). Elle consiste, d'une part, à contrôler, en particulier, les nouveaux Etats désireux de participer à la coopération Schengen et, d'autre part, à évaluer périodiquement si l'acquis de Schengen est appliqué correctement par ses membres.

La Suisse a été évaluée une première fois en 2008, avant son adhésion à Schengen, puis une nouvelle fois en 2014.

Lors de cette dernière évaluation, la Division Entrée du SEM a dirigé les groupes de travail «Frontière extérieure» (en collaboration avec l'Office fédéral de l'aviation civile) et «Visa». Dans le domaine des visas, le SEM a collaboré étroitement avec la Direction consulaire du DFAE et avec les consulats généraux faisant l'objet de l'évaluation. Outre le SEM, le groupe de travail «Frontière extérieure» comptait dans ses rangs des représentants de la police aéroportuaire et des exploitants des aéroports de Genève et Zurich, ainsi que des représentants du Corps des gardes-frontière. L'Office fédéral de la justice et la Direction des affaires européennes du DFAE étaient représentés dans tous les groupes de travail et chargés de la coordination générale de l'évaluation Schengen.

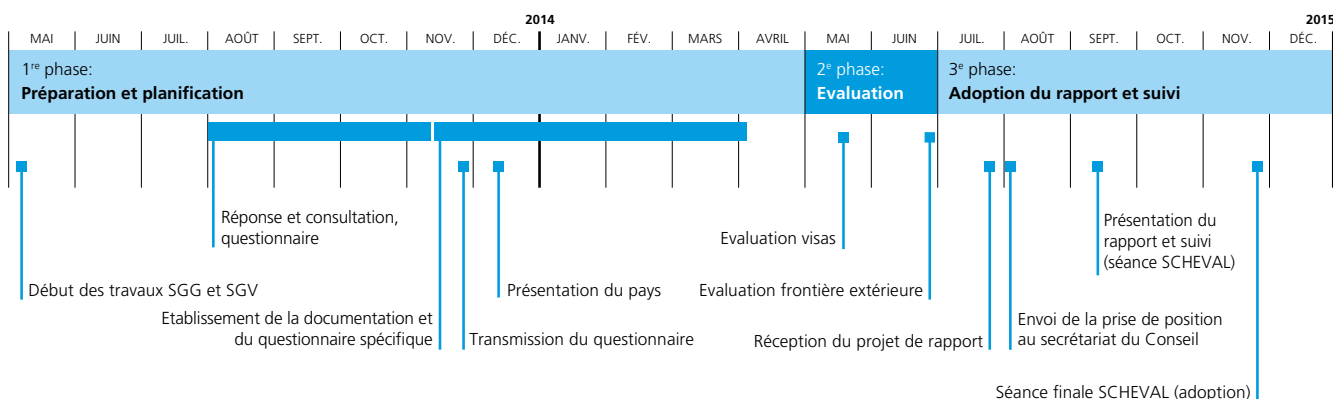
L'évaluation dans le domaine des visas a eu lieu dans les consulats généraux de Suisse à Mumbai et Guangzhou du 19 au 23 mai 2014, tandis que les frontières extérieures de la Suisse aux aéroports de Genève et Zurich ont été contrôlées du 23 au 26 juin 2014.

Des rapports confirment que la Suisse applique en bonne et due forme les prescriptions Schengen établies dans les domaines de la procédure d'octroi des visas et du contrôle aux frontières.

Les comités qui ont réalisé l'évaluation étaient composés d'un représentant de la Commission européenne et du secrétariat du Conseil de l'UE, de l'expert chef de file de la Grèce et d'autres experts.

Les rapports des comités sont positifs et confirment que la Suisse applique correctement les prescriptions de Schengen relatives à la procédure d'octroi de visas et aux contrôles aux frontières.

Chronologie de l'évaluation Schengen (visas et frontière extérieure)



Le comité d'évaluation des contrôles aux frontières extérieures se félicite des travaux accomplis par la Confédération et les cantons dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de la stratégie de gestion intégrée des frontières. Le comité d'évaluation de la procédure d'octroi de visas, lui, souligne l'efficacité et la rigueur du traitement des demandes de visa Schengen et exprime sa satisfaction quant au raccordement du système national d'information sur les visas à celui, centralisé, de Schengen et ce, dans le monde entier.

Le comité d'évaluation de la procédure d'octroi des visas a émis une douzaine de recommandations en matière d'organisation et de processus. Il a décelé un potentiel d'optimisation, notamment en ce qui concerne l'impression des visas, pour laquelle il a proposé une adaptation des systèmes informatiques.

Le rapport sur l'évaluation des contrôles aux frontières extérieures contient 17 recommandations. Outre de nouvelles améliorations dans l'analyse des risques ainsi que dans l'échange d'informations entre le SEM et les autorités responsables des contrôles aux frontières, le comité d'évaluation recommande de concrétiser le plus rapidement possible le projet de création d'un centre national commun d'analyse des migrations.

Les deux groupes de travail «Visa» et «Frontière extérieure» ont défini des mesures liées aux recommandations qu'ils ont reçues. Le Conseil de l'UE a approuvé les deux rapports d'évaluation le 18 novembre 2014. Ainsi, la Suisse a réussi son évaluation Schengen 2014. La prochaine est prévue en 2018.



7. EURINT: coopération européenne dans le domaine des retours

Le projet EURINT comprend un réseau formé de l'agence européenne Frontex et de 22 autorités européennes compétentes en matière de migration. Il a pour objectif l'amélioration de la coopération avec les pays de provenance des migrants dans le domaine des retours. A cette fin, les Etats membres développent des stratégies par pays au sein de groupes de travail. Dirigé par les Pays-Bas, ce projet est financé par le Fonds européen pour le retour et se terminera fin 2015.

Que fait la Suisse au sein d'EURINT?

Le SEM participe à EURINT depuis septembre 2013. Il a pris la direction de deux groupes de travail (Ethiopie et Iran). Le SEM s'entretient deux fois par an, dans ses locaux, ainsi que lors de conférences régulières par téléphone, avec les experts allemands, danois, anglais, néerlandais, luxembourgeois, norvégiens et suédois du projet. Il joue également un rôle très actif dans des groupes de travail EURINT liés à d'autres pays de provenance et a fait partie des délégations mixtes envoyées au Bangladesh, au Népal et au Maroc.

En quoi est-il utile de participer à EURINT?

EURINT est un élément constitutif important du développement de la politique européenne en matière d'asile et de migration. Grâce à EURINT, le SEM dispose d'une plate-forme sur laquelle il peut déposer, dans un contexte international, des demandes pratiques en matière d'identification, d'obtention de documents de voyage et de retours forcés. EURINT permet également d'avoir au quotidien des contacts très utiles avec les collaborateurs des autorités partenaires.

Quelle est la suite des opérations?

La relève d'EURINT est assurée: le projet qui lui succédera a été déposé par les Pays-Bas sous les auspices de l'«Asylum, Migration and Integration Fund» (AMIF) et approuvé par la commission européenne le 24 décembre 2014. Il commencera début 2016 et sera valable jusqu'en 2021. La Suisse continuera de participer à EURINT.



Selon des rapports de l'ONU, le nombre annuel de victimes de la traite des êtres humains dans le monde est d'environ 800 000.

8. Mesures de protection des travailleuses du sexe

Durant l'été 2013, le DFJP a institué un groupe national d'experts afin d'élaborer des mesures destinées à protéger les femmes qui exercent le commerce du sexe. Dirigé par l'ancienne conseillère d'Etat Kathrin Hilber, ce groupe d'experts était composé de représentants de la Confédération, des cantons, des partenaires sociaux et d'organisations de défense des femmes. Il a publié en mars 2014 un rapport contenant 26 mesures destinées à protéger les femmes qui exercent le commerce du sexe²¹. Il a constaté que ces femmes étaient régulièrement exploitées et devaient travailler dans des conditions précaires. Le groupe estime qu'il faut renforcer certains droits des travailleuses du sexe grâce à une série de mesures impliquant les milieux politiques et administratifs ainsi que des ONG.

Les mesures proposées dans le rapport se répartissent en quatre niveaux: compléter le dispositif légal existant, créer de nouveaux organismes de coordination aux niveaux fédéral et cantonal et renforcer les volets préventif et opérationnel au sein de la police, des autorités de poursuite pénale, des autorités judiciaires, des services spécialisés d'aide aux victimes, des autorités de migration et des représentations suisses à l'étranger. L'objectif de ces mesures est de renforcer la sécurité et l'autodétermination des travailleuses du sexe, mais aussi d'éliminer les discriminations structurelles dont elles font l'objet. Les experts considèrent qu'il faut agir, par exemple, sur le caractère contraire aux mœurs d'un contrat de prostitution entre une travailleuse du sexe et son client²², sur le développement des offres de conseil et sur la sensibilisation des autorités d'exécution aux questions de la traite des êtres humains et du travail du sexe. Les conclusions du rapport de ces experts seront intégrées dans le rapport du Conseil fédéral²³ sur la prostitution en Suisse. Ce rapport traite les demandes formulées dans plusieurs postulats et paraîtra courant 2015.

Les conclusions du groupe d'experts ont également servi de base à la décision du Conseil fédéral de supprimer le statut d'artiste de cabaret²⁴, ce que le groupe d'experts avait recommandé en raison des sérieux dysfonctionnements que connaît ce milieu. Pour prendre cette décision, le Conseil fédéral s'est également appuyé sur les résultats de la procédure de consultation du 22 octobre 2014. Le statut d'artiste de cabaret sera supprimé le 1^{er} janvier 2016.

Le groupe d'experts a constaté que les femmes travaillant dans le milieu de l'érotisme étaient régulièrement exploitées et devaient souvent exercer leur activité dans des conditions précaires.

La suppression du statut d'artiste de cabaret s'accompagnera de différentes mesures de protection tirées du rapport rédigé par les experts. Les représentations suisses à l'étranger seront sensibilisées à cette question et l'information sur place sera consolidée. Le travail de prévention des organisations suisses de protection des femmes sera soutenu par la création d'une ordonnance sur les mesures de prévention des infractions dans le milieu de la prostitution. De plus, les personnes qui, dans le cadre de leur activité lucrative, sont victimes d'infractions au sens de la loi sur l'aide aux victimes²⁵ auront la possibilité de solliciter l'aide au retour et une réglementation de leur séjour.

²¹ Rapport du groupe d'experts «Mesures destinées à protéger les femmes qui exercent le commerce du sexe», mars 2014, disponible sur www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/publiservice/berichte/ber-schutz-erotikgewerbe-f.pdf

²² Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral (ATF 111 II 295, publié en 2011 et confirmé dans un arrêt d'une cour de droit pénal du Tribunal fédéral non publié (6 B. 188/2011), les contrats portant sur la fourniture de prestations sexuelles tarifées sont contraires aux mœurs, raison pour laquelle ils sont nuls en vertu de l'art. 20 du Code des obligations et il n'est pas possible d'agir en justice pour faire valoir les créances qui en découlent.

²³ En réponse aux postulats 12.4162 «Mettre un terme à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle», 13.3332 «Améliorer le statut juridique des travailleurs du sexe», 13.4033 «Etablir un rapport sur l'état de la prostitution en Suisse» et 13.4045 «Réaliser une étude comparative sur l'état de la prostitution et du travail sexuel».

²⁴ Le statut d'artiste de cabaret constitue une exception aux règles d'admission des travailleurs non qualifiés en provenance d'Etats tiers. Il permet à des personnes issues d'Etat tiers, sans qualification professionnelle particulière, de travailler en Suisse en qualité d'artistes de cabaret pendant une durée maximale de huit mois par année civile.

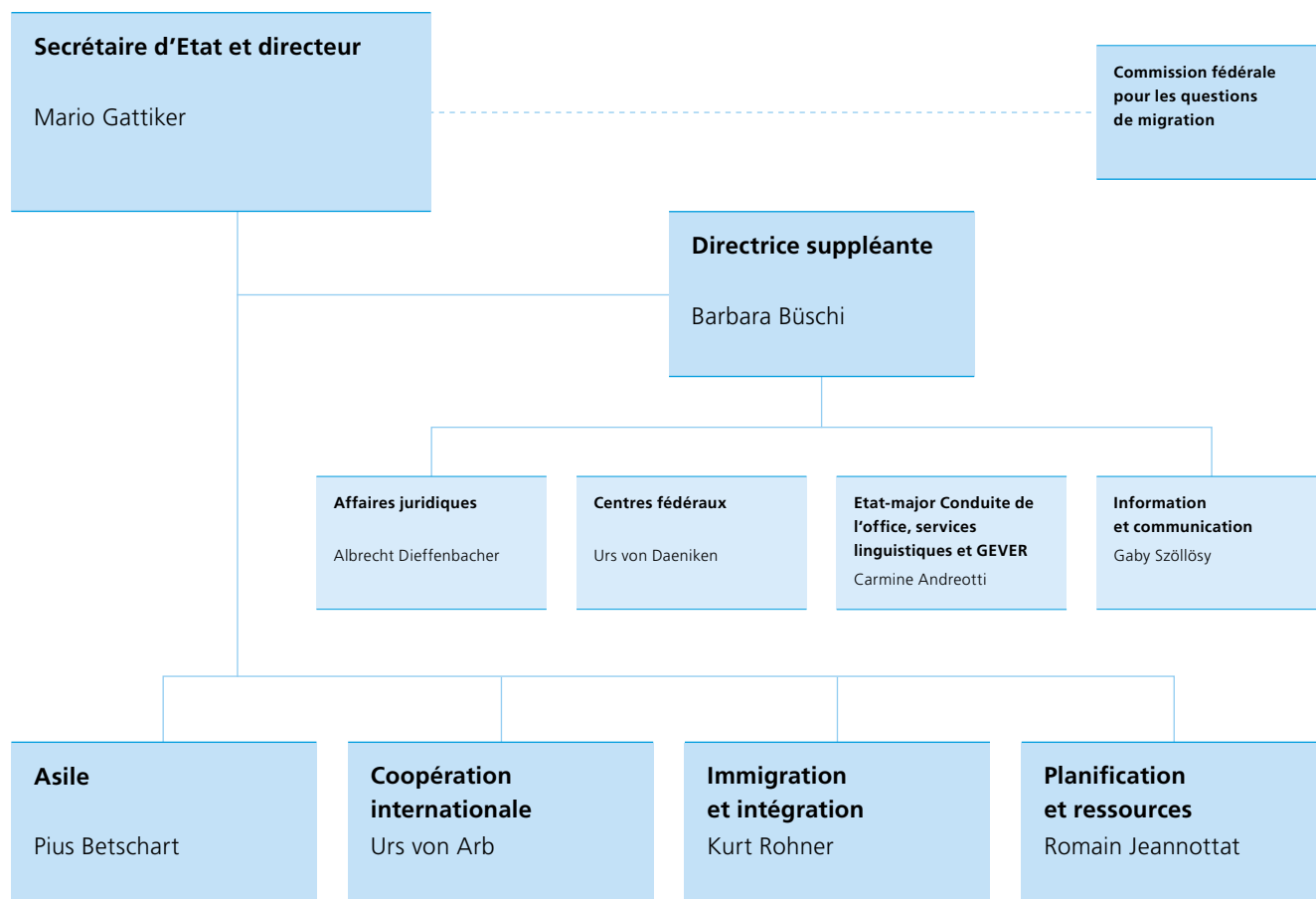
²⁵ LAVI, RS 312.5.

E Le Secrétariat d'Etat aux migrations



En 2014, le Secrétariat d'Etat aux migrations comptait 1020 collaborateurs.

1. Organigramme



Le 1^{er} janvier 2015, l'Office fédéral des migrations est devenu le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Cette décision répond à l'importance croissante des migrations et à celle de l'ancien office, dont le domaine d'activité est de plus en plus vaste. Elle n'entraîne toutefois aucun changement organisationnel ni structurel.

Le SEM régleme les conditions auxquelles une personne peut entrer en Suisse, y vivre et y travailler et décide qui peut bénéficier d'une protection contre des persécutions. Par ailleurs, il coordonne les efforts déployés en matière d'intégration par la Confédération, les cantons et les communes. En outre, il est compétent, à l'échelle fédérale, pour toutes les questions ayant trait à la naturalisation. Enfin, il participe activement au dialogue international dans tous les domaines de la politique migratoire avec les Etats de provenance, les Etats de transit et les autres Etats de destination, ainsi qu'avec les organisations internationales.

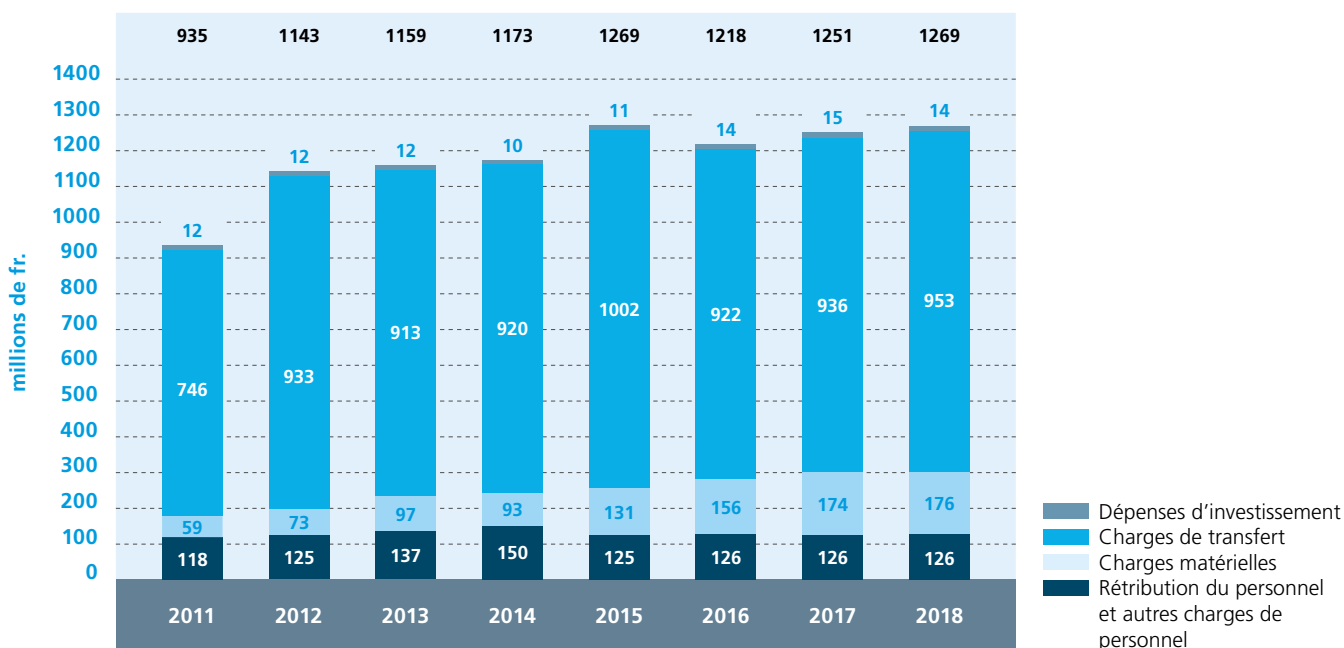
2. Evolution des dépenses

Les dépenses du SEM couvrent quatre catégories:

- **Frais de transfert:** près de 78 % de l'ensemble des dépenses ont trait aux dépenses liées à l'aide accordée aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés en lien avec les frais d'exécution des renvois, l'aide au retour, les mesures d'intégration des étrangers et les frais liés à la coopération internationale dans le domaine migratoire.
- **Frais de personnel:** près de 13 % de l'ensemble des dépenses ont trait à la rétribution du personnel, y compris les cotisations aux assurances sociales pour toutes les catégories de personnes ainsi qu'aux autres dépenses relatives aux mesures de formation et de formation continue.
- **Charges matérielles:** près de 8 % du total des dépenses relèvent des frais d'exploitation des CEP ainsi que de coûts liés à l'informatique, au conseil et à d'autres charges d'exploitation
- **Dépenses d'investissement:** près de 1 % de l'ensemble des dépenses concernent des investissements liés à des applications informatiques spécialisées.

Evolution des dépenses du SEM (uniquement celles ayant des incidences financières)

(comptes d'Etat 2011–2014, crédit de paiement 2015 (mesures salariales comprises), plan financier 2016–2018)



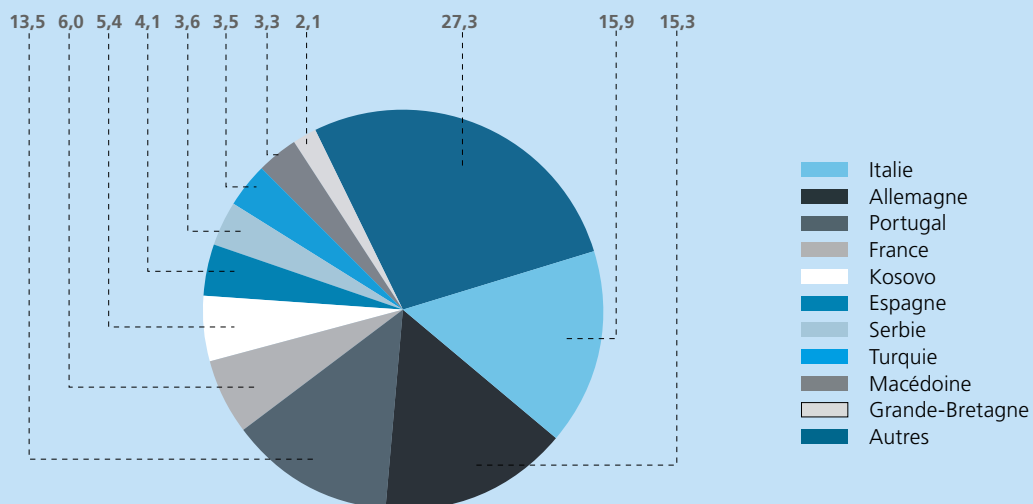


C'est le canton de Zurich qui compte le plus d'étrangers. Viennent ensuite les cantons de Vaud, de Genève et d'Argovie.

Annexe

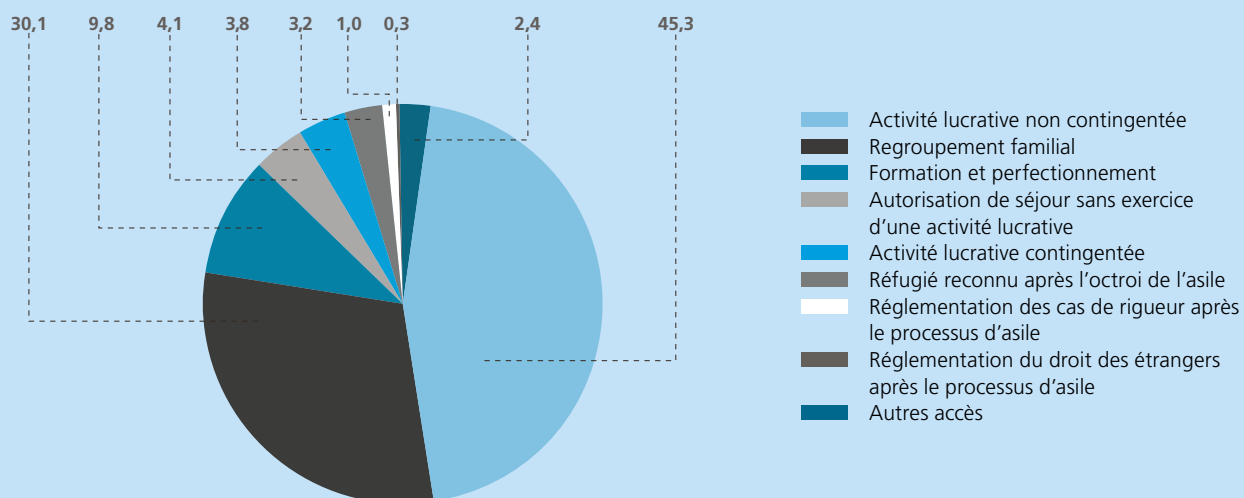
Population résidente permanente de nationalité étrangère

(en %, effectifs au 31 décembre 2014)



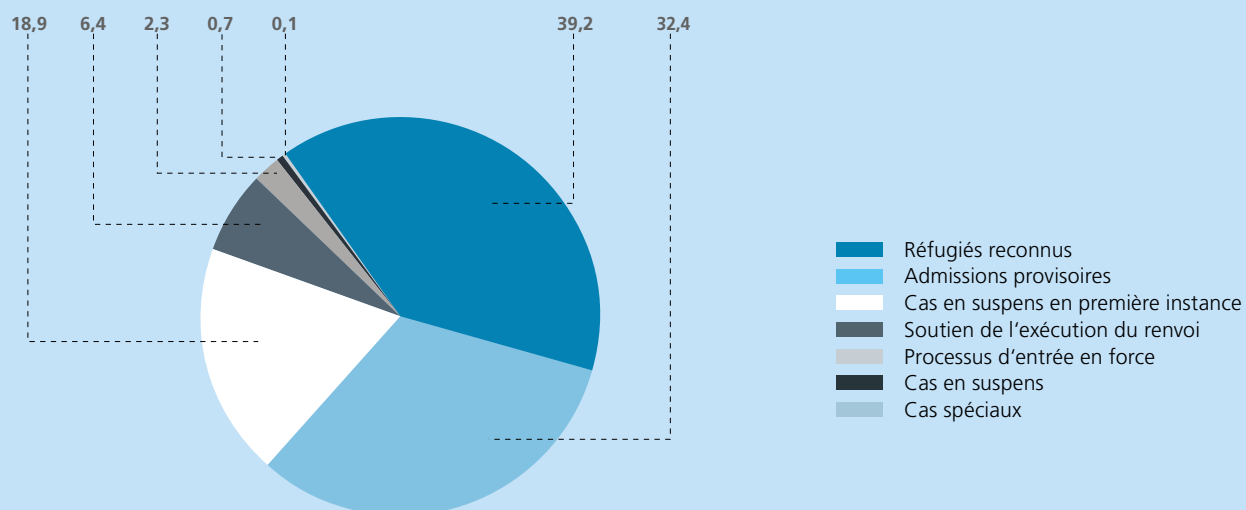
Entrées en Suisse par motif d'immigration

(en %, effectifs au 31 décembre 2014)



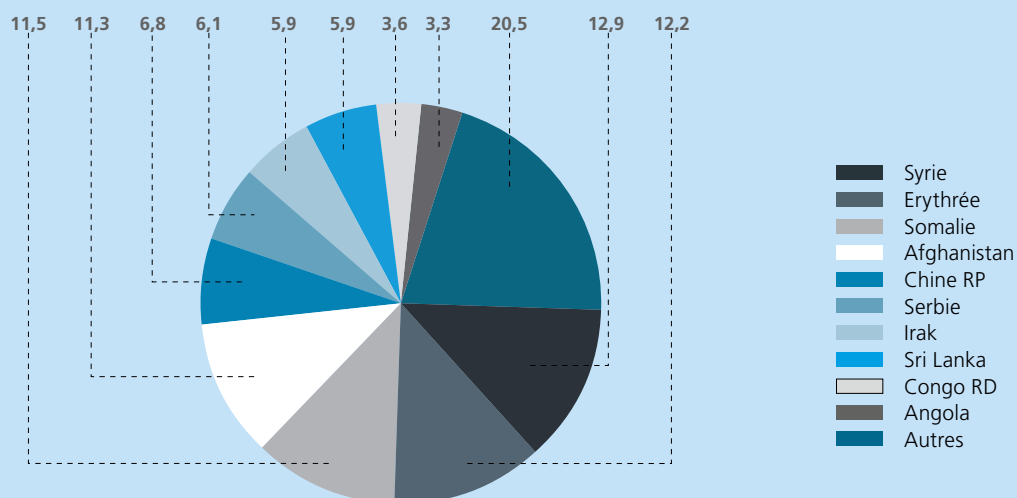
Personnes soumises à la législation sur l'asile

(en %, effectifs au 31 décembre 2014)



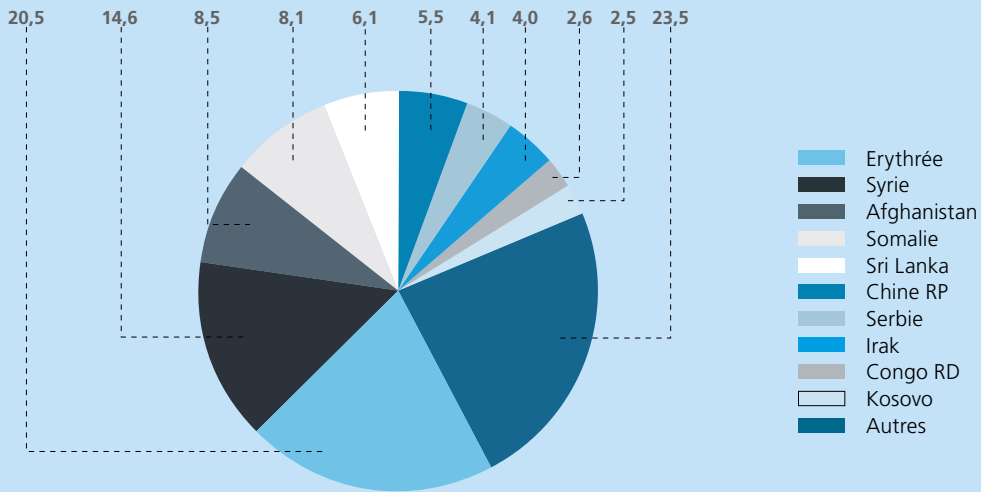
Personnes admises à titre provisoire

(en %, effectifs au 31 décembre 2014)



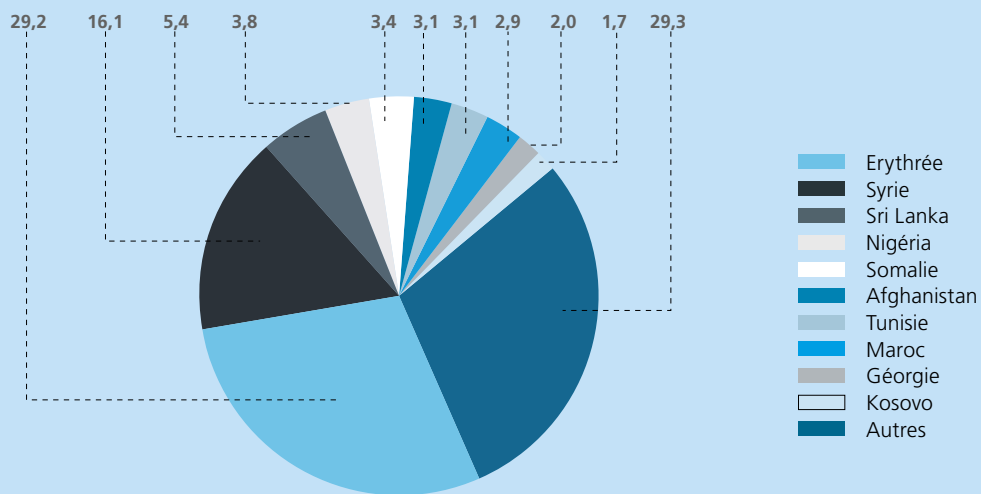
Personnes en procédure d'asile

(en %, effectifs au 31 décembre 2014)



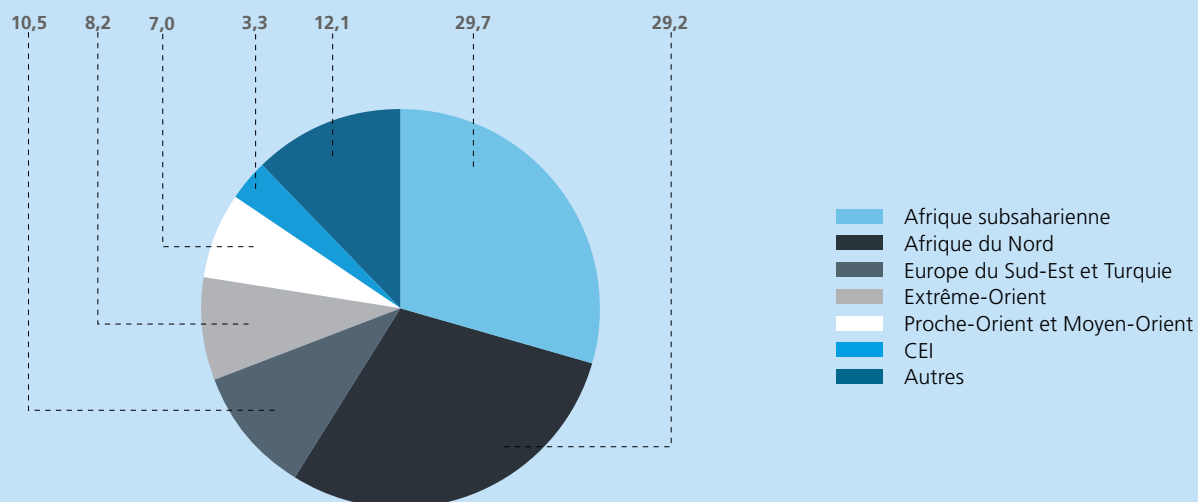
Demandes d'asile par nation

(en %, effectifs au 31 décembre 2014)



Personnes en phase d'exécution du renvoi, par région

(en %, effectifs au 31 décembre 2014)



Demandes d'asile par année

